

Qualité des eaux de baignade — Saison balnéaire 2009

ISSN 1725-9177



Qualité des eaux de baignade — Saison balnéaire 2009



Couverture : AEE
Photos de la couverture : © Slovenska Policija
Mise en page : AEE/Henriette Nilsson

Avis juridique

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement et toute autre personne ou entreprise agissant au nom de l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent rapport.

Déclaration concernant les droits d'auteur

© AEE, Copenhague, 2010
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source, sauf spécification contraire.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet. Elles sont accessibles via le serveur Europa (www.europa.eu).

Luxembourg : Office des publications officielles de l'Union européenne, 2010

ISBN 978-92-9213-097-8

ISSN 1725-9177

DOI 10.2800/40844

Production environnementale

Cette publication est imprimée selon des normes environnementales très élevées.

Imprimé par Schultz Grafisk

- Certificat de gestion environnementale : ISO 14001
- IQNet — Réseau international de certification DS/EN ISO 14001 :2004
- Certificat qualité : ISO 9001 2000
- Enregistrement EMAS. Licence n° DK — 000235
- Écolabellisation avec le « Nordic Swan » (« Cygne nordique »), licence n° 541 176

Papier

RePrint — 90 gsm.
CyclusOffset — 250 gsm.

Printed in Denmark



Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhague K
Danemark
Tél. +45 33 36 71 00
Fax +45 33 36 71 99
Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

Table des matières

Préface	4
1 Législation européenne sur les eaux de baignade	5
2 Contrôle de la qualité des eaux de baignade	8
3 Information des citoyens européens sur la qualité des eaux de baignade dans leur région	11
4 Qualité des eaux de baignade en 2009 et évolution	14
4.1 Zones de baignade en eaux côtières	16
4.2 Zones de baignade en eaux intérieures	16
4.3 Qualité des eaux de baignade par pays	17
4.4 Qualité des eaux de baignade par zone géographique	20
4.4.1 Mer Méditerranée	22
4.4.2 Océan Atlantique.....	24
4.4.3 Mer du Nord	26
4.4.4 Mer Baltique	28
4.4.5 Mer Noire	30
5 Synthèse des résultats	32

Préface

Chaque année, des millions d'Européens passent le week-end à la plage la plus proche ou visitent les nombreuses et magnifiques plages et zones de baignade qui parsèment le continent. Tous sont naturellement intéressés par la qualité des eaux de baignade. L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne ont dès lors le plaisir de présenter le rapport 2009 sur les eaux de baignade qui aidera les Européens à choisir leur zone de baignade en toute connaissance de cause. Le rapport évalue la qualité des eaux de baignade dans l'ensemble des 27 États membres de l'UE et indique les zones dans lesquelles la qualité des eaux de baignade devrait être la meilleure cette année.

Le message essentiel de ce rapport est qu'en 2009, 95,6 % des zones de baignade en eaux côtières européennes et 89,4 % de celles en eaux intérieures étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau définies par la directive européenne sur la qualité des eaux de baignade. Ces résultats sont conformes à l'évolution constatée au cours de la décennie, la qualité des eaux de baignade européennes étant généralement restée élevée. De 2008 à 2009, le nombre de zones de baignade conformes aux normes minimales a légèrement



Photo : © Peter Kristensen

diminué (de 0,7 % pour les eaux de baignade côtières et de 2,6 % pour les eaux de baignade intérieures. Bien que ces fluctuations n'aient pas été inhabituelles ces dernières années, elles nous indiquent que nous ne devons pas relâcher nos efforts si nous voulons constamment garantir et améliorer la qualité des eaux de baignade.

Ce rapport explique également que les citoyens concernés disposent désormais de plus d'informations que jamais sur les eaux de baignade. Outre le présent rapport annuel sur les eaux de baignade, des outils en ligne permettent d'accéder aux données relatives à un pays ou une région spécifique et d'en analyser l'évolution au fil des années. Des programmes de cartographie géospatiale permettent également aux utilisateurs de visualiser les données sous un angle nouveau. Ces outils répondent à une demande d'informations locales fiables, qui s'est rapidement développée ces dernières années.

De manière plus générale, les citoyens partagent aussi un intérêt sincère pour la qualité de l'environnement marin et des eaux intérieures. Les efforts d'amélioration de la qualité des eaux de baignade doivent donc être envisagés dans le contexte global du respect de l'écologie et de l'environnement auquel tendent les directives-cadres sur l'eau et le milieu marin.

Nous encourageons les lecteurs à utiliser pleinement toutes les sources d'information présentées dans cette publication. Nous vous invitons également à vous impliquer plus activement dans la protection de l'environnement et à contribuer à l'amélioration des zones de baignade européennes.

Nous vous souhaitons une agréable saison estivale!

Janez Potočnik

Commissaire européen chargé de l'environnement

Jacqueline McGlade

Directrice exécutive

Agence européenne pour l'environnement

1 Législation européenne sur les eaux de baignade

Selon une étude menée par la Commission européenne en 2009, près de deux Européens sur trois considèrent que la qualité de l'eau dans leur pays constitue un problème sérieux ⁽¹⁾. Pour permettre aux Européens de choisir une plage en toute connaissance de cause, l'Union européenne (UE) publie un rapport annuel sur la qualité des zones de baignade en eaux côtières et en eau douce, telle que rapportée par les États membres. Depuis 2009, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Centre thématique européen sur l'eau rédigent le rapport en coopération avec la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne.

Ce rapport dresse un aperçu complet de la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'Union européenne au cours de la saison balnéaire 2009. Il indique ainsi les zones dans lesquelles la qualité des eaux devrait être bonne en 2010. En outre, il démontre l'évolution de la qualité des eaux de baignade de 1990 à 2009.

La première législation européenne sur les eaux de baignade, la « directive sur les eaux de baignade » ⁽²⁾ a été adoptée en 1975 et est entrée en vigueur en 1976. Son principal objectif est de protéger la santé publique et le milieu aquatique dans les zones côtières et intérieures contre la pollution. Les eaux de baignade couvertes par cette directive peuvent désigner des eaux côtières ou intérieures (fleuves, lacs naturels, réservoirs et étangs) dans lesquelles la baignade est explicitement autorisée par les autorités compétentes de chaque État membre ou non interdite et généralement pratiquée par un grand nombre de baigneurs. Les eaux de piscine et les eaux destinées aux usages thérapeutiques ne sont pas considérées comme eaux de baignade. La période pendant laquelle les zones de baignade sont fréquentées par les baigneurs dépend principalement des règles de baignade locales et

des conditions météorologiques. Les dates de début et de fin de la saison balnéaire peuvent également varier au sein d'un État membre. Dans l'Union européenne, elle s'étend généralement de fin mai à fin septembre.

La nouvelle législation européenne sur les eaux de baignade a été adoptée en 2006 ⁽³⁾. Le but de cette « nouvelle directive sur les eaux de baignade » est d'actualiser les mesures de la législation de 1975 et d'en simplifier les méthodes de gestion et de contrôle. Elle fournit également une approche proactive pour informer le public sur la qualité de l'eau et prévoit un classement sur quatre niveaux pour les eaux de baignade: « insuffisante », « suffisante », « bonne » et « excellente ». La classification de la qualité des eaux de baignade est déterminée sur une période de trois ou quatre ans au lieu de se baser sur les résultats d'une seule année, conformément à la directive sur les eaux de baignade. La procédure de classification de la



Photo : © Felix Zaska, Irish Environmental Protection Agency

⁽¹⁾ *Majority of Europeans believe quality and quantity of water is a serious problem* (La plupart des Européens pensent que la qualité et la quantité est un sérieux problème). Communiqué de presse d'Eurobaromètre du 29 mars 2009. Également disponible à l'adresse <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/446&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en> (en anglais) [Accédé le 3 mai 2010].

⁽²⁾ Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade.

⁽³⁾ Directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE.

qualité des eaux de baignade en vertu de la nouvelle directive offre donc des résultats plus fiables et réalistes que l'évaluation réalisée selon l'ancienne directive.

La classification conforme à la nouvelle directive sur les eaux de baignade est également moins susceptible d'être influencée par des conditions météorologiques défavorables ou des incidents ponctuels. En effet, de fortes précipitations ou d'autres situations exceptionnelles peuvent entraîner des problèmes de pollution passagers. Dans ces situations, les autorités doivent instaurer immédiatement des mesures visant à préserver la santé des baigneurs. Elles sont toutefois autorisées à exclure ces événements de l'évaluation globale de la qualité de leurs eaux de baignade, telle que présentée dans ce rapport.

La nouvelle directive sur les eaux de baignade repose sur des connaissances scientifiques relatives à la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur une expérience en matière de gestion de l'environnement. Elle définit des dispositions permettant d'améliorer le contrôle, l'évaluation et la classification de la qualité des eaux de baignade. Elle assure également une information meilleure et plus rapide de la population concernant la qualité des eaux de baignade et la participation des citoyens et comprend des mesures de gestion complètes et modernes. Elle exige la définition de profils des eaux de baignade, décrivant les eaux et les facteurs susceptibles d'influencer et de menacer leur qualité. Ces profils servent à la fois de source d'information pour les citoyens et d'outil de gestion pour les autorités responsables et permettent le regroupement des eaux de baignade.



Photo : © Peter Kristensen

Cette nouvelle législation européenne a été transposée dans le droit national en 2008, mais les États membres ont jusqu'à décembre 2014 pour la mettre en œuvre. Ces derniers peuvent choisir de se soumettre à l'ancienne ou à la nouvelle directive sur les eaux de baignade jusqu'à la saison balnéaire 2012, où ils devront alors obligatoirement respecter la nouvelle directive.

Lors de la saison balnéaire 2009, 14 pays contrôlaient leurs eaux conformément à la nouvelle directive sur les eaux de baignade. En 2005, la Suède a été le premier pays à adopter la nouvelle directive. Elle a transmis ses résultats dès la saison balnéaire 2008. Le Luxembourg a commencé à se soumettre à la nouvelle directive lors de la saison balnéaire 2006, élaborant un rapport à partir de la saison 2007. Pour sa part, Malte a commencé à s'y soumettre en 2006, rédigeant un rapport à partir de la saison 2009. Dix autres pays ⁽⁴⁾ ont respecté les exigences plus strictes de la nouvelle directive sur les eaux de baignade à partir de la saison balnéaire 2008, les Pays-Bas ayant décidé de l'adopter à la saison 2009.



Photo : © Press and Information Office (PIO) – Chypre

(4) Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Allemagne, Hongrie, Lettonie, Lituanie et Slovaquie.

2 Contrôle de la qualité des eaux de baignade

Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur des prélèvements réalisés par les autorités de tous les États membres, qu'ils se soumettent à l'ancienne ou à la nouvelle directive sur les eaux de baignade.

Directive sur les eaux de baignade (76/160/CEE)

Les résultats des prélèvements sont analysés en fonction d'un ensemble de paramètres physiques, chimiques et microbiologiques. Il s'agit de vérifier la présence de bactéries coliformes existant normalement dans les matières fécales et d'autres sources, la couleur de l'eau, la présence de résidus d'huiles minérales pétrolifères, de mousse provenant de détergents et d'acides toxiques comme le phénol. D'autres tests peuvent être réalisés afin de détecter une contamination par la salmonelle ou pour vérifier l'acidité (pH) des eaux de baignade.

Sur la base des résultats concernant cinq paramètres (coliformes totaux, coliformes fécaux, huiles minérales, substances tensioactives et phénols), les eaux de baignade sont classifiées dans les catégories suivantes:

- les eaux de baignade conformes aux valeurs impératives;
- les eaux de baignade conformes aux valeurs guides plus sévères;
- les eaux de baignade non conformes aux valeurs impératives;
- les eaux interdites à la baignade (temporairement ou pendant toute la durée de la saison balnéaire).

Les États membres doivent commencer à prélever des échantillons deux semaines avant le début de la saison balnéaire. Les prélèvements doivent être

effectués chaque semaine aux emplacements où la moyenne quotidienne des baigneurs est la plus élevée durant la saison balnéaire. Si la qualité de l'eau est considérée comme bonne pendant deux années consécutives (respect des valeurs impératives ou des valeurs guides), la fréquence de prélèvement peut être réduite à une fois par mois.

Nouvelle directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE)

La nouvelle directive sur les eaux de baignade réduit à deux le nombre de paramètres microbiologiques clés: les entérocoques intestinaux et l'*Escherichia coli*. Il s'agit des indicateurs microbiologiques les plus solides et les plus pertinents pour la santé humaine. Le prélèvement est complété par une inspection visuelle visant à identifier, par exemple, les proliférations d'algues et le pétrole.

À l'aide des résultats des prélèvements concernant l'*Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux, les eaux de baignade côtières et intérieures sont classifiées dans les catégories suivantes:

- les eaux d'excellente qualité;
- les eaux de bonne qualité;
- les eaux de qualité suffisante;
- les eaux de qualité insuffisante;
- les eaux interdites à la baignade temporairement ou pendant toute la durée de la saison balnéaire;
- les eaux nouvelles (classification encore impossible);
- celles faisant l'objet de modifications affectant leur classification (c'est-à-dire celles dont la classification n'est pas encore possible après les modifications).

Les États membres qui effectuent des contrôles conformément aux nouvelles exigences plus strictes doivent prélever un échantillon à chaque station balnéaire juste avant le début de la saison balnéaire. Ils doivent en outre poursuivre les prélèvements jusqu'à la fin de la saison, à raison d'au moins un échantillon par mois pour l'*Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux.

Période de transition

La période de transition pour l'évaluation des eaux de baignade est celle pendant laquelle les données nécessaires à leur évaluation conformément à la nouvelle directive n'ont pas encore été compilées. Pendant cette période de transition, les prélèvements concernant les entérocoques intestinaux et

Escherichia coli sont rapportés dans le cadre de la nouvelle directive, mais évalués conformément aux règles de l'ancienne directive. Les paramètres «entérocoques intestinaux» et «*Escherichia coli*» sont évalués en fonction des valeurs impératives définies dans l'annexe de la directive sur les eaux de baignade pour le paramètre «coliformes fécaux» et des valeurs guides définies dans l'annexe pour les paramètres «streptocoques fécaux» et «coliformes fécaux» (voir tableau 2.1).

Lorsque l'on dispose d'un ensemble de prélèvements concernant les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* sur quatre et trois ans, respectivement, ils sont évalués conformément aux règles de la nouvelle directive sur les eaux de baignade.

Tableau 2.1 Paramètres utilisés pour l'évaluation de la qualité des eaux de baignade pendant la période de transition

Paramètre dans la directive 2006/7/CE	Paramètre correspondant dans la directive 76/160/CEE	Valeurs guides	Valeurs impératives	Fréquence de prélèvement minimum
1. Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	3. Streptocoques fécaux/100 ml	100	– ^(a)	^(b)
2. <i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)	2. Coliformes fécaux/100 ml	100	2000	Toutes les deux semaines ^(c)

Remarque: ^(a) Il n'existe aucune norme impérative pour le paramètre « streptocoques fécaux » en vertu de la directive 76/160/CEE. Cela signifie que seul le paramètre « coliformes fécaux » est pris en compte lors de l'évaluation de la conformité des eaux de baignade aux valeurs impératives. L'évaluation de la conformité aux valeurs guides repose sur les deux paramètres.

^(b) Concentration à vérifier par les autorités compétentes lorsqu'une inspection de la zone de baignade démontre la présence de la substance ou une détérioration de la qualité de l'eau.

^(c) Lorsqu'un prélèvement effectué les années précédentes a fourni des résultats nettement meilleurs que ceux de l'annexe de la directive 76/160/CE et en l'absence d'un nouveau facteur susceptible de réduire la qualité de l'eau, les autorités compétentes peuvent réduire de moitié la fréquence de prélèvement.



Photo : Centre de vacances et sportif de Prešov © Peter Holent

3 Information des citoyens européens sur la qualité des eaux de baignade dans leur région

Les États membres sont tenus de communiquer à la Commission européenne, au plus tard le 31 décembre, les résultats des prélèvements effectués pendant la saison balnéaire de l'année en cours. Ensuite, la Commission, avec l'Agence européenne pour l'environnement depuis 2009, publie début juin un rapport européen annuel couvrant les 27 États membres. Ce rapport est disponible sur papier et en ligne. Le Centre thématique européen sur l'eau de l'AEE est responsable de la gestion des données et de la rédaction de rapports provisoires.

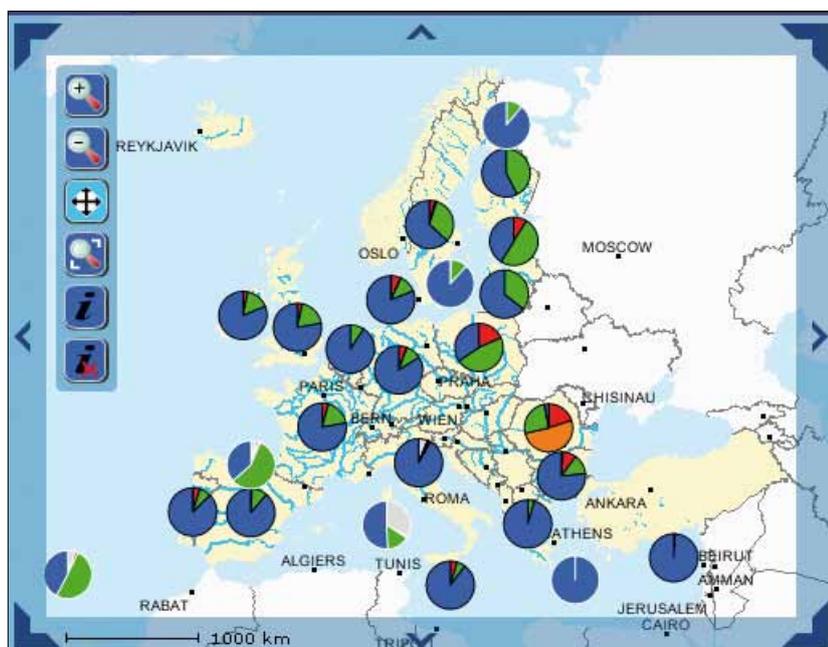
Ce rapport présente les résultats de la saison balnéaire 2009 et l'évolution de la qualité des eaux de baignade. Des informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'UE, y compris les rapports établis pour les 27 États membres et le présent rapport de

synthèse de l'UE, sont disponibles sur le site Internet de l'Agence européenne pour l'environnement ⁽⁵⁾ et sur celui de la Commission européenne ⁽⁶⁾.

Informations interactives sur la qualité des eaux de baignade – WISE et Eye On Earth

La section sur les eaux de baignade du système Water Information System for Europe (système européen d'information sur l'eau, WISE), disponible sur le site de l'AEE consacré aux eaux de baignade ⁽⁵⁾, permet aux utilisateurs de se renseigner sur la qualité des eaux de baignade de plus de 20 000 plages côtières et sites d'eau douce dans toute l'Europe. Ils peuvent vérifier la qualité des eaux de baignade sur une carte interactive ou télécharger les

Figure 3.1 Visionneuse de la carte des eaux de baignade WISE



Remarque : La visionneuse de carte WISE est disponible à l'adresse www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

⁽⁵⁾ www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water.

⁽⁶⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/report_2010.html.

données d'une région ou d'un pays sélectionné et les comparer aux années précédentes. Les données téléchargées peuvent également être visualisées dans des programmes de cartographie géospatiale tels que Google Earth et Bing Maps.

La visionneuse de carte WISE en ligne permet d'afficher des données spatiales européennes. Elle comporte de nombreuses couches interactives, qui permettent de visualiser divers thèmes sur différentes échelles. Les résolutions larges affichent les données agrégées par État membre. Les résolutions plus fines affichent l'emplacement des stations de contrôle.

La visionneuse de données sur la qualité des eaux de baignade WISE associe texte et visualisation graphique pour permettre un contrôle rapide des régions et des statistiques en matière de qualité des eaux de baignade côtières et douces. Elle documente également l'évolution des eaux de baignade à travers l'Europe au cours des dernières années et fournit un résumé complet de la qualité des eaux de baignade européennes. Les utilisateurs peuvent rechercher des informations à trois niveaux géographiques (pays, région et province) et observer les zones de baignade spécifiques sur Google Earth, Google maps ou Bing maps.

L'application Eye On Earth — Water Watch permet aux utilisateurs de zoomer sur une région spécifique de la côte, de la rive d'un fleuve ou d'un lac, en format de plan des rues ou, le cas échéant, de vue aérienne. Un indicateur de type «feu rouge» (rouge, orange, vert) de la qualité des eaux de baignade, basé sur les données officielles concernant les eaux de baignade, est affiché en regard de l'évaluation des personnes qui ont visité

la zone de baignade, ainsi que leurs commentaires éventuels. Pour les données historiques, Water Watch utilise un indice simplifié des données de qualité des eaux de baignade. Pendant la saison balnéaire 2010, l'application Eye On Earth sera mise à jour avec les résultats en ligne de qualité des eaux de baignade, pour fournir une indication de la qualité actuelle. Des informations plus détaillées sont généralement disponibles sur les sites Internet nationaux ou locaux.

Informations sur la législation européenne en matière d'eaux de baignade

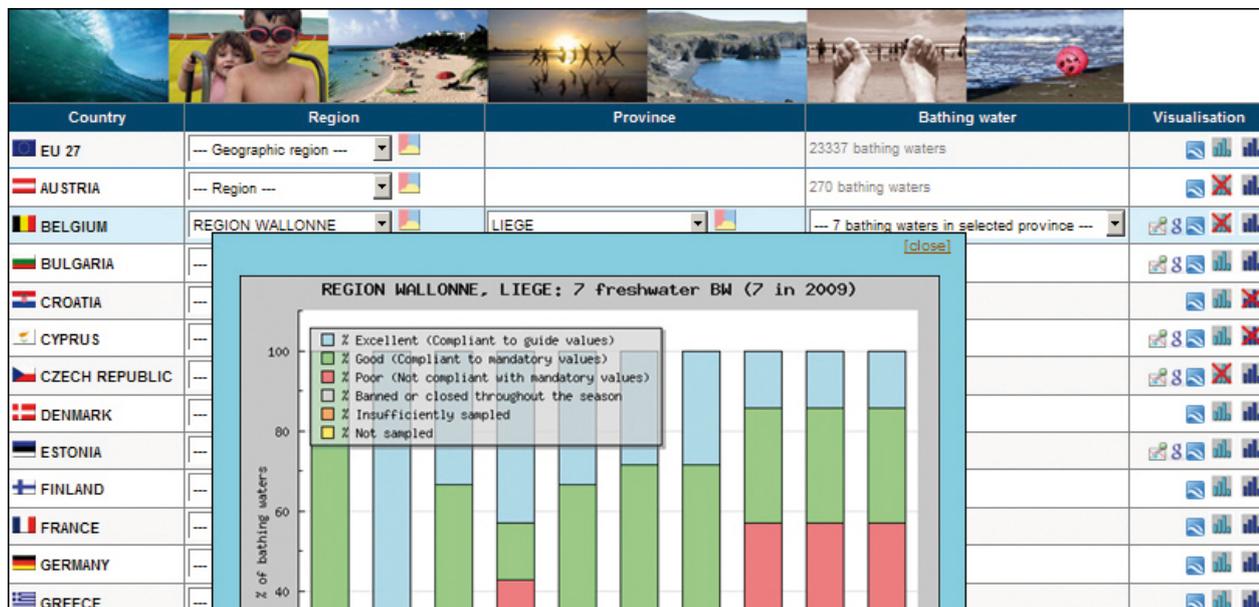
Les États membres de l'UE devront se conformer aux exigences plus strictes et plus ambitieuses fixées par la nouvelle directive sur les eaux de baignade pour 2015 au plus tard. La nouvelle législation impose une surveillance et une gestion plus efficaces des eaux de baignade, une plus grande participation du public et une meilleure diffusion de l'information. Pour plus d'informations sur la nouvelle législation, consultez le site Internet de la Commission européenne (7).

Les citoyens peuvent obtenir des informations spécifiques sur la qualité des eaux de baignade en envoyant un courrier électronique aux services de la Commission à l'adresse env-water@ec.europa.eu ou en envoyant une lettre à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de l'environnement
Unité D2
1049 Bruxelles
Belgique

(7) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:064:0037:0051:EN:PDF>.

Figure 3.2 Visionneuse de données sur les eaux de baignade



Remarque : La visionneuse de données sur les eaux de baignade est disponible à l'adresse www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/bathing-water-data-viewer.

Figure 3.3 Eye On Earth – Water Watch



4 Qualité des eaux de baignade en 2009 et évolution

Les Européens peuvent jouir d'une grande variété de magnifiques plages et zones de baignade. Plus de 20 000 eaux de baignade dans les 27 États membres ont été contrôlées pour la saison balnéaire 2009. Elles étaient composées d'environ deux tiers d'eaux côtières et d'un tiers d'eaux intérieures (fleuves, lacs et étangs).

Entre 1990 et 2009, le nombre de zones de baignade comptabilisé a sensiblement augmenté (figure 4.1). En 1990, sept États membres ont fourni des données concernant 6 165 eaux de baignade côtières et 1 374 eaux de baignade intérieures, tandis qu'en 2009, les 27 États membres ont évalué 13 741 eaux côtières et 6 867 eaux intérieures. Cette croissance est liée à l'augmentation des zones de baignade déclarées par les États membres, mais aussi au fait que le nombre d'États membres de l'UE a plus que doublé depuis 1990.

En 2009, les États membres ont comptabilisé six zones de baignade de moins qu'en 2008, mais le

nombre total d'eaux de baignade évaluées en 2009 était inférieur de 836 unités au chiffre de l'année précédente. Cette disparité était due aux événements survenus en Grèce, qui, en raison du retard de mise en œuvre du programme de surveillance, n'a pas pu contrôler 830 eaux de baignade de manière adéquate. Ces eaux sont donc exclues de l'analyse de la qualité globale des eaux de baignade dans l'UE.

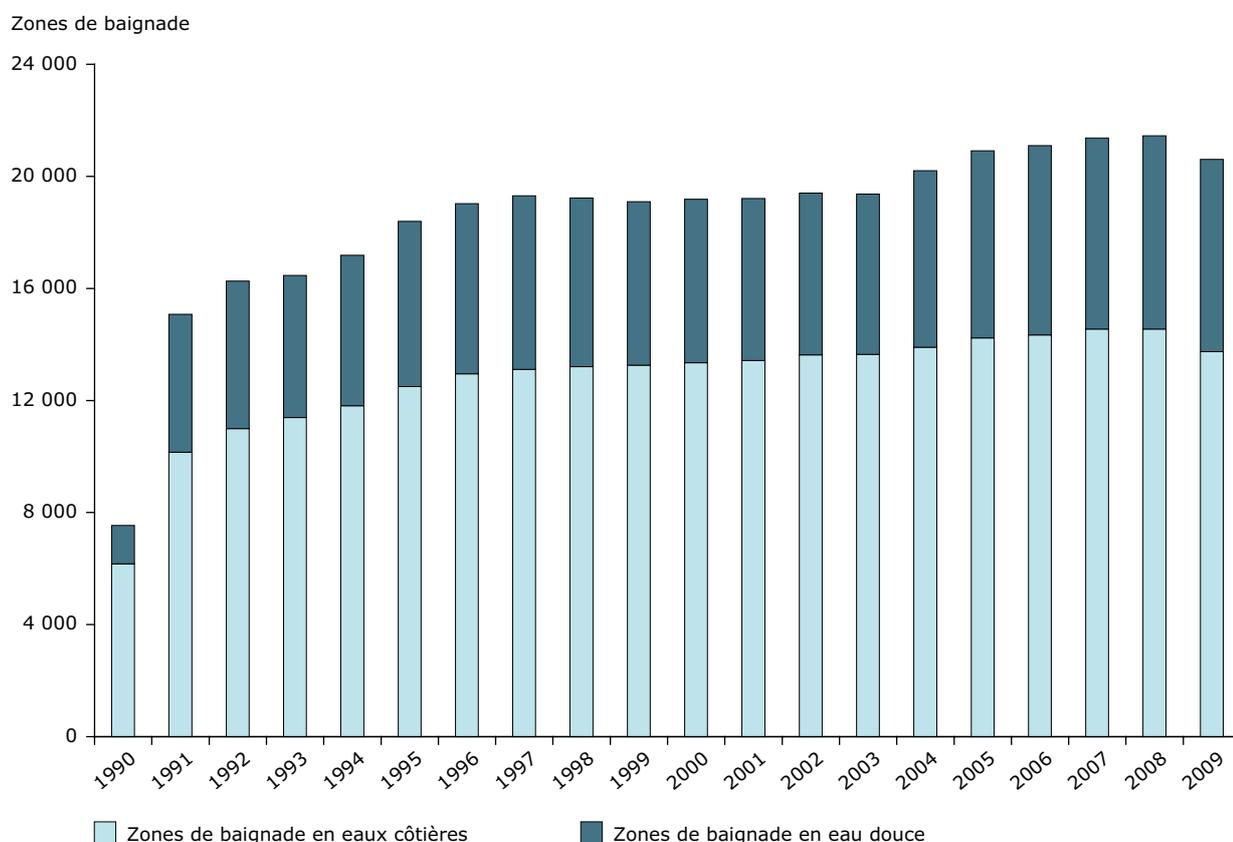
Trois États membres (Chypre, Malte et la Roumanie) ont communiqué des données uniquement pour les zones côtières, alors que cinq autres (Autriche, République tchèque, Luxembourg, Hongrie et Slovaquie) ne disposent que de zones de baignade en eaux intérieures. Les 19 États membres restants ont transmis des données concernant tant les eaux de baignade côtières que les eaux de baignade intérieures.

Des informations supplémentaires sur les eaux de baignade de tous les États membres sont présentées à la fin de ce rapport, dans le tableau 5.2, de même



Photos : © Haut-gauche : Mateja Poje, Agence de l'environnement de Slovénie
© Bas-gauche : Lidija Globevnik
© Haut-droit : Helena Hrebeňáková, Autorité régionale pour la santé, Svidník
© Bas-droit : Petr Pumann, Institut national de la santé, Prague

Figure 4.1 Nombre total de zones de baignade recensées dans l'Union européenne depuis 1990



Source : Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres.

que dans les rapports nationaux sur les eaux de baignade ou sur les sites Internet de l'Agence européenne pour l'environnement ⁽⁸⁾ et de la Commission européenne ⁽⁹⁾.

Le tableau 5.1 du chapitre 5 de ce rapport présente le niveau de conformité des eaux de baignade côtières et intérieures de l'Union européenne avec les objectifs de qualité, tant en termes absolus qu'en pourcentage.

Quatorze États membres ont communiqué des informations sur la qualité des eaux de baignade pendant la saison balnéaire 2009 conformément à la nouvelle directive. La classification des eaux de baignade pendant la saison balnéaire 2009 repose sur les règles de la période de transition concernant 12 de ces 14 États membres, dont le nombre de prélèvements et d'années de prélèvement est encore insuffisant. Pour le Luxembourg et Malte, l'évaluation a suivi les règles de la nouvelle directive

car ces pays ont également communiqué des données pour les trois saisons précédentes.

Afin de générer une évaluation globale de la qualité des eaux de baignade à l'échelle de l'UE, les classifications de qualité sont adaptées et harmonisées avec celles de l'ancienne directive sur les eaux de baignade. Les eaux de baignade dont la qualité est «excellente» sont classifiées comme conformes aux valeurs guides; celles dont la qualité est «bonne» ou «suffisante» sont classifiées comme conformes aux valeurs impératives et celles dont la qualité est «insuffisante» sont classifiées comme non conformes aux valeurs impératives.

La date limite de 2012 pour la conformité à la nouvelle directive sur les eaux de baignade approchant à grands pas, les États membres adaptent la fréquence des prélèvements afin de respecter les nouvelles règles.

⁽⁸⁾ www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water.

⁽⁹⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/report_2010.html.

L'évaluation de la saison balnéaire 2009 repose sur deux règles en matière de fréquence de prélèvement: le premier prélèvement doit être effectué au plus tard 10 jours après le début de la saison balnéaire et l'intervalle entre les prélèvements en cours de saison ne doit pas dépasser 41 jours.

En Hongrie, 125 des 260 eaux de baignade du pays ont été rassemblées en 42 groupes. Les 177 eaux de baignade hongroises évaluées dans le présent rapport englobent donc des eaux de baignade individuelles et des groupes d'eaux de baignade.

4.1 Zones de baignade en eaux côtières

En 2009, la qualité globale de l'eau des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne a légèrement diminué par rapport à 2008. Pendant la saison balnéaire 2009, quelque 95,6 % des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne étaient conformes aux valeurs impératives prévues par la directive sur les eaux de baignade (figure 4.2), ce qui représente une baisse de 0,7 % par rapport à l'année précédente. Néanmoins, quelque 89 % des zones de baignade en eaux côtières respectaient les valeurs guides plus strictes de la directive, soit une augmentation de 0,4 % par rapport à 2008. Quelques zones de baignade en eaux côtières (1,6 %) n'étaient pas conformes aux valeurs impératives, ce qui représente une augmentation de 0,2 %. Seuls 2,3 %

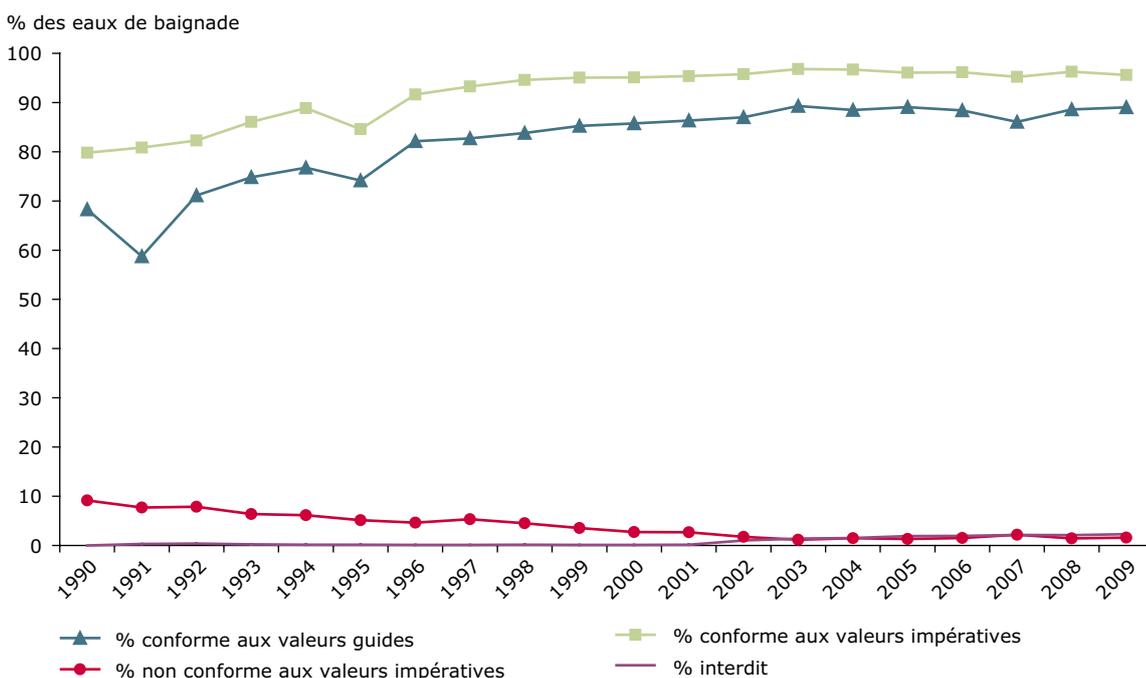
des eaux de baignade ont été interdites pendant la saison, soit une hausse de 0,2 % également par rapport à 2008.

La qualité des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne s'est considérablement améliorée depuis 1990 (figure 4.2). Le nombre de zones de baignade non conformes à la directive a diminué: de 9,2 %, il est passé à 1,6 % en 2009, tombant même à 1,2 % en 2003 (son niveau le plus bas). L'amélioration la plus évidente concerne la conformité aux valeurs impératives, qui est passée d'un peu moins de 80 % en 1990 à plus de 95 % en 1999 et est restée assez stable depuis lors. De même, la conformité aux valeurs guides est passée de plus de 68 % à plus de 89 % en 2003, après quoi elle a légèrement diminué.

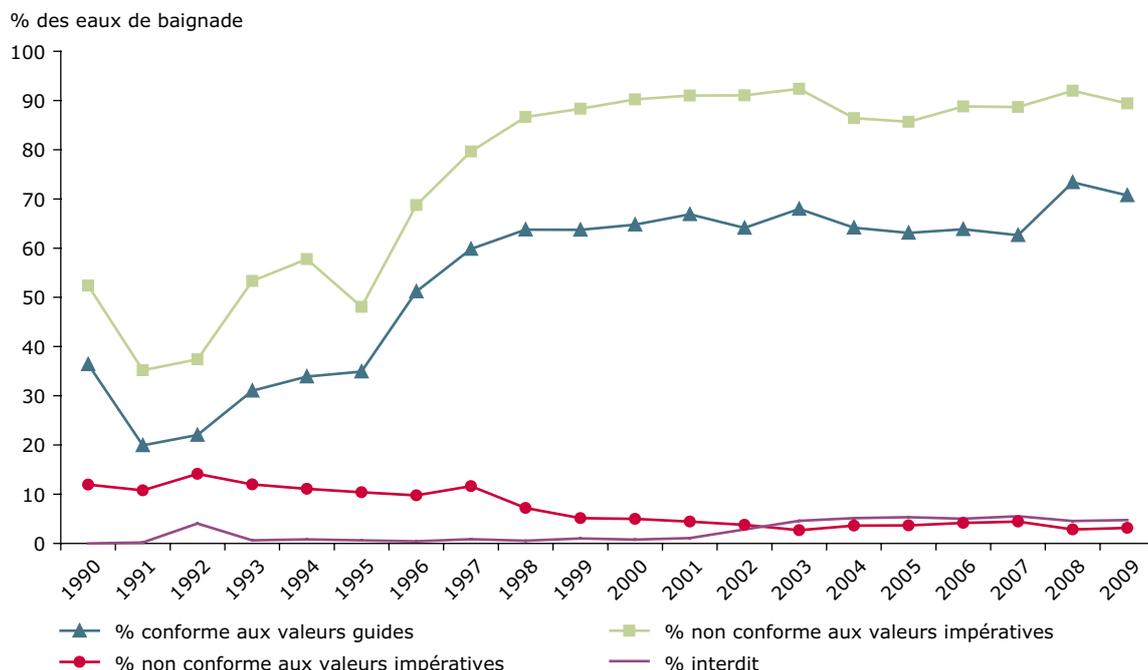
4.2 Zones de baignade en eaux intérieures

En 2009, la qualité des eaux de baignade intérieures a diminué par rapport à 2008. Près de 9 zones de baignade sur 10 (89,4 %) parmi les zones comptabilisées dans l'Union européenne étaient conformes aux valeurs impératives durant la saison balnéaire 2009, soit 2,6 % de moins que l'année précédente (figure 4.3). Le pourcentage de zones de baignade en eaux intérieures conformes aux valeurs

Figure 4.2 Qualité des eaux de baignade côtières dans l'Union européenne



Source : Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres.

Figure 4.3 Qualité des eaux de baignades intérieures dans l'Union européenne

Source : Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres.

guides plus sévères a également diminué de 2,7 %, chutant à 70,7 %. Seuls 3,1 % des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne n'étaient pas conformes aux valeurs impératives, ce qui représente une hausse de 0,3 %. Le pourcentage de zones de baignade interdites pendant la saison 2009 était de 4,7 %, soit une légère hausse de 0,1 %.

Depuis 1990, la qualité globale des zones de baignade en eaux intérieures de l'UE a connu une nette amélioration, bien qu'avec des variations plus fortes que celle des zones de baignade en eaux côtières. En 1990, quelque 52 % des zones de baignade en eaux intérieures étaient conformes aux valeurs impératives, ce chiffre passant à 90 % au début des années 2000 et enregistrant une légère baisse par la suite, avant de remonter à 92 % en 2008. De même, le taux de conformité aux valeurs guides est passé de 36,4 % en 1990 à plus de 70 % depuis 2008, ce qui représente une hausse d'environ 10 % par rapport à 2005. Le nombre de zones de baignade non conformes aux valeurs impératives a quant à lui chuté de 11,9 % en 1990 à 3,1 % en 2009.

Les résultats de l'analyse de la qualité des eaux de baignade de l'UE pour la saison balnéaire 2009 sont illustrés sur la carte 4.1. Les diagrammes à barres

représentent l'évaluation de la qualité des eaux de baignade dans chacun des États membres. Les zones de baignade en eaux intérieures et côtières sont affichées dans des diagrammes à barres séparés. Les chiffres reflétant cette évaluation de la qualité de l'eau par État membre sont présentés dans le tableau 5.2 du chapitre 5 de ce rapport.

4.3 Qualité des eaux de baignade par pays

L'Italie (4 921), la France (2 005), l'Espagne (1 910), la Grèce (1 273 ⁽¹⁰⁾) et le Danemark (1 087) enregistrent le plus grand nombre de zones de baignade en eaux côtières. Le Royaume-Uni en compte 596. La figure 4.4 (a) illustre la part nationale de zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne.

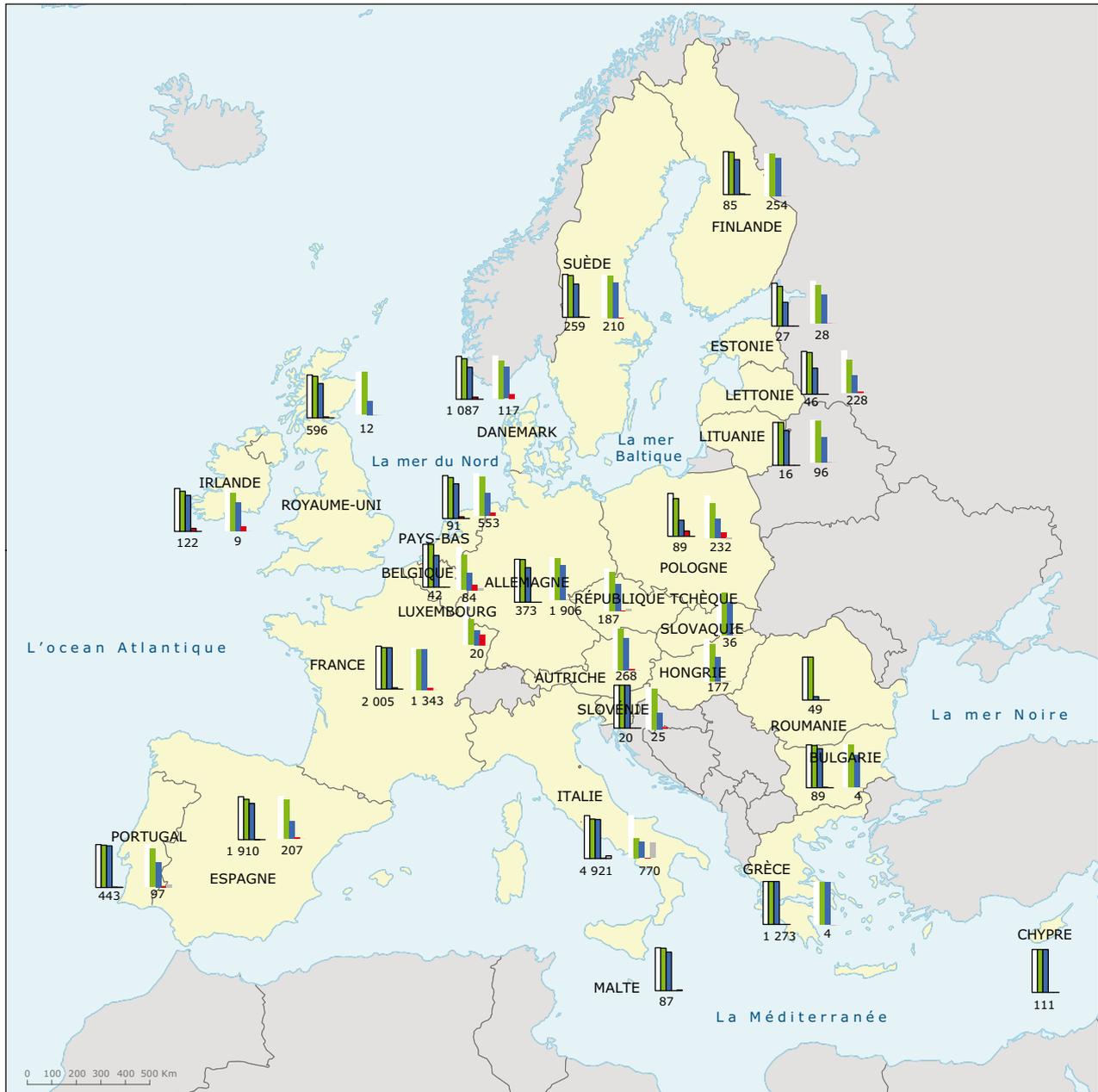
L'Allemagne et la France recensent le nombre le plus élevé de zones de baignade en eaux intérieures (1 906 et 1 343, respectivement). Les deux autres pays comptant plus de 500 zones de baignade en eaux intérieures sont l'Italie (770) et les Pays-Bas (553). La figure 4.4 (b) illustre la part des zones de baignade en eaux intérieures dans les pays de l'Union européenne.

⁽¹⁰⁾ Il convient de noter qu'en raison des retards dans la mise en œuvre du programme de surveillance en Grèce, 830 eaux de baignade n'ont pas été contrôlées de manière adéquate.

Les pays dont le pourcentage d'eaux de baignade conformes aux valeurs guides est le plus élevé (figure 4.5) sont la Grèce (99,8 %) (10), Chypre

(99,1 %), la France (95,7 %), Malte (93,1 %), la Bulgarie (90,3 %) et le Portugal (90 %). Les pays dont plus de 80 % des eaux de baignade sont conformes

Carte 4.1 Qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'UE



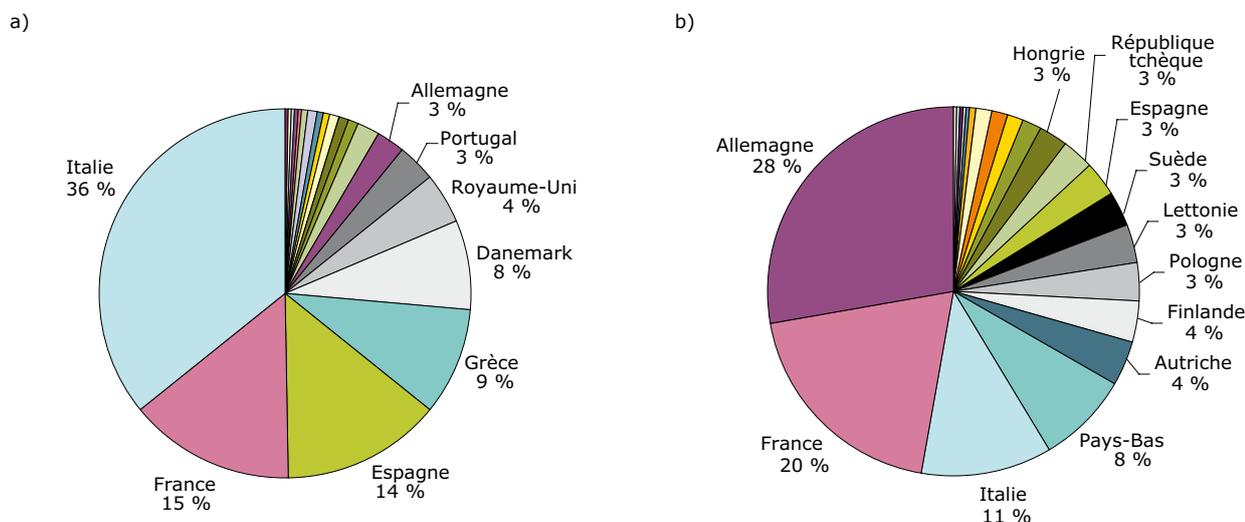
Qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'UE

Nombre total de zones de baignade	Non-conformité avec les valeurs impératives	Zones de baignade en eaux intérieures
Conformité avec les valeurs impératives	Baignade interdite (fermeture temporaire) ou fermeture pendant toute la saison	Zones de baignade en eaux côtières
Conformité avec les valeurs guides		États membres de l'UE

Remarque : Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO.

Figure 4.4 Parts nationales du nombre total des zones de baignade en eaux côtières (a) et intérieures (b) de l'UE



Source : Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres.

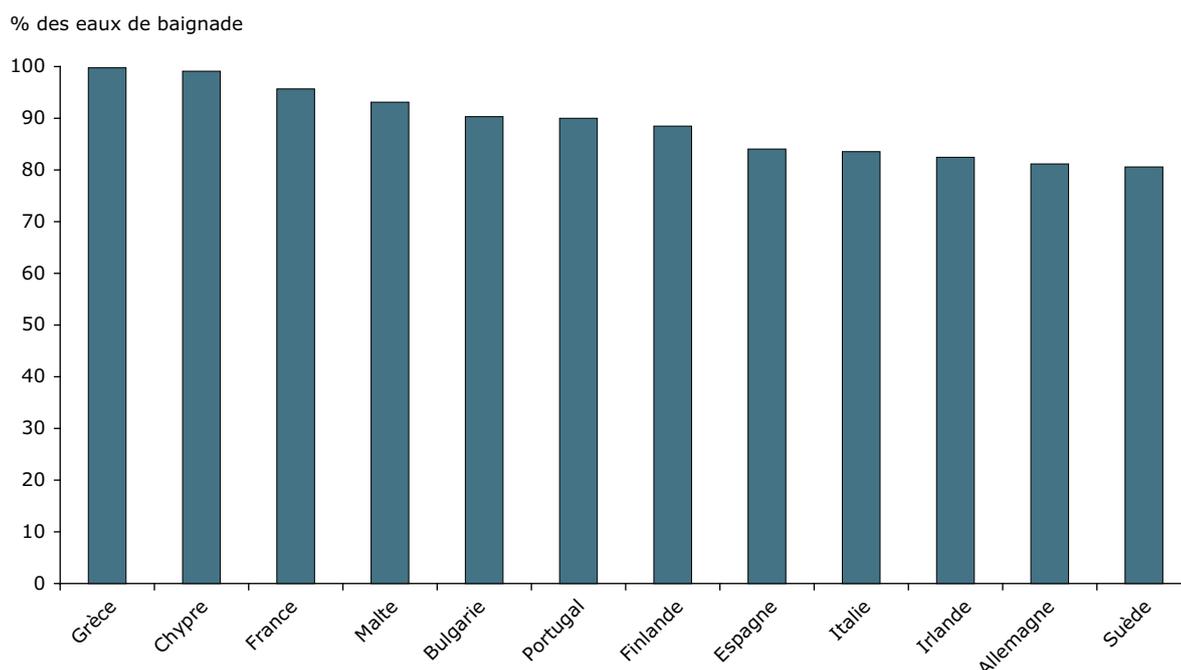
aux valeurs guides sont la Finlande (88,5 %), l'Espagne (84 %), l'Italie (83,5 %), l'Irlande (82,4 %), l'Allemagne (81,2 %) et la Suède (80,6 %).

Huit pays présentent un nombre important d'eaux de baignade non conformes: la France (129, soit 3,9 % de l'ensemble des eaux de baignade), le Danemark (68, soit 5,6 % de l'ensemble des eaux de baignade), l'Italie (56, soit 1 % de l'ensemble des eaux de baignade), les Pays-Bas (46, soit 7,1 %

de l'ensemble des eaux de baignade), la Pologne (44, soit 13,7 % de l'ensemble des eaux de baignade), l'Espagne (15, soit 0,7 % de l'ensemble des eaux de baignade), le Royaume-Uni (14, soit 2,3 % de l'ensemble des eaux de baignade) et la Belgique (11, soit 8,7 % de l'ensemble des eaux de baignade).

Six pays comptent plus de cinq zones de baignade ayant été interdites ou fermées durant cette saison: l'Italie (583, soit 10,2 % de l'ensemble des eaux de

Figure 4.5 États membres de l'UE présentant la meilleure conformité aux valeurs guides



Source : Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres.

baignade), l'Allemagne (20, soit 0,9 % de l'ensemble des eaux de baignade), le Portugal (9, soit 1,7 % de l'ensemble des eaux de baignade), la République tchèque (8, soit 4,3 % de l'ensemble des eaux de baignade), l'Espagne (7, soit 0,3 % de l'ensemble des eaux de baignade) et la Pologne (6, soit 1,9 % de l'ensemble des eaux de baignade).

Pays évalués selon la nouvelle directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE)

À Malte, 93,1 % des eaux de baignade étaient d'excellente qualité et 6,9 % de bonne qualité. Aucune eau de baignade n'a enregistré une qualité insuffisante.

Au Luxembourg, 55 % des eaux de baignade étaient d'excellente qualité et 45 % de bonne qualité.

En Suède, toutes les eaux de baignade ne disposant pas de données complètes pour une évaluation dans le cadre de la nouvelle directive, l'évaluation globale est réalisée en vertu des règles de la période de transition. Trois cent cinquante-neuf eaux de baignade suédoises (76,5 % de l'ensemble des eaux de baignade) ont été évaluées selon la nouvelle directive, dont 264 étaient d'excellente qualité, 77 de bonne qualité et 15 de qualité suffisante. Trois eaux de baignade présentaient une qualité insuffisante.

Autres pays

En tant que pays candidat à l'adhésion, la Croatie a fourni des données dans le cadre de la nouvelle directive sur les eaux de baignade pour la première fois pendant la saison 2009. Un total de 905 zones de baignade en eaux côtières croates appartiennent à la région méditerranéenne. Quelque 99,6 % des eaux de baignade étaient conformes aux valeurs impératives en 2009. Le taux de conformité aux valeurs guides est également élevé (97,9 %). Aucune eau de baignade n'a été déclarée non conforme ni interdite pendant la saison.

La Suisse a transmis ses résultats d'évaluation de la qualité des eaux de baignade pour la première fois en 2010. Des données concernant deux paramètres (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) ont été rapportées pour certaines eaux de baignade suisses, tandis que d'autres se limitaient à l'*Escherichia coli*.

Les résultats de ces deux pays sont présentés dans les visionneuses de cartes et de données.

4.4 Qualité des eaux de baignade par zone géographique

Pour définir les zones de gestion des eaux, le principal texte législatif communautaire sur l'eau appelé «directive cadre sur l'eau» fait référence aux bassins hydrographiques au lieu de se fonder sur les limites administratives ou géographiques. La qualité des eaux de baignade dans chacun des États membres peut être influencée par les activités de l'État en question ou des États membres voisins occupant ces mêmes bassins hydrographiques.

Cette section présente les résultats de l'analyse de la qualité des eaux de baignade par bassin hydrographique situé dans les principales régions géographiques de l'Union européenne. Il s'agit notamment des bassins hydrographiques suivants:

- la mer Méditerranée (zones de baignade en eaux côtières) et districts hydrographiques dont les cours d'eau se jettent dans la mer Méditerranée (zones de baignade en eaux intérieures);
- l'océan Atlantique (zones de baignade en eaux côtières) et districts hydrographiques dont les cours d'eau se jettent dans l'océan Atlantique (zones de baignade en eaux intérieures);
- la mer du Nord (zones de baignade en eaux côtières) et districts hydrographiques dont les cours d'eau se jettent dans la mer du Nord (zones de baignade en eaux intérieures);
- la mer Baltique (zones de baignade en eaux côtières) et districts hydrographiques dont les cours d'eau se jettent dans la mer Baltique (zones de baignade en eaux intérieures);
- la mer Noire (zones de baignade en eaux côtières) et districts hydrographiques dont les cours d'eau se jettent dans la mer Noire (zones de baignade en eaux intérieures).

L'analyse de la qualité des eaux de baignade par région géographique repose sur les coordonnées géographiques des zones de baignade déclarées par les États membres.

La majorité des zones de baignade en eaux côtières se situe dans la région méditerranéenne (8 121), ce qui représente 59,1 % de la totalité des zones de baignade en eaux côtières de l'UE. Les régions bordant la mer du Nord et l'Atlantique comptent respectivement 2 043 et 1 998 zones de baignade en eaux côtières. Dans la région de la mer Noire, il existe 138 zones de baignade en eaux côtières.

Le nombre le plus élevé de zones de baignade en eaux intérieures se situe dans la région de la mer du Nord (2 486). Dans les régions baltique et méditerranéenne, respectivement 1 255 et 1 383 zones de baignade en eaux intérieures sont recensées. La région de la mer Noire et la région atlantique comptent moins de 1 000 zones de baignade en eaux intérieures (à savoir 870 et 844, respectivement). Dans la région baltique, le nombre de zones de baignade en eaux côtières et intérieures est quasiment identique (1 229 et 1 255, respectivement).

Les saisons balnéaires varient d'un État membre à l'autre et au sein d'un même État, mais elles s'étendent généralement de fin mai à fin septembre dans l'Union européenne. La saison balnéaire est généralement différente au sud et au nord de chaque région. Au nord de la région méditerranéenne, la saison balnéaire dure du début juillet à la fin septembre, tandis qu'au sud, elle s'étend du début mai à la fin octobre. Au nord de la région atlantique, la saison balnéaire dure du début juillet à la fin août, tandis qu'au sud, elle s'étend du début juin à la fin septembre. Au nord de la région de la mer du Nord, la saison balnéaire dure du début juin à la fin août, tandis qu'au sud, elle s'étend du début mai à

la fin septembre. Au nord de la région baltique, la saison balnéaire dure du début juillet à la fin août, tandis qu'au sud, elle s'étend du début juin à la fin septembre. Au nord de la région de la mer Noire, la saison balnéaire dure du début juillet à la fin août, tandis qu'au sud, elle s'étend du début juin à la fin septembre.

La conformité des zones de baignade en eaux côtières aux valeurs impératives est en moyenne inférieure sur la côte méditerranéenne (94,9 %) par rapport aux autres régions européennes (conformité supérieure à 95,9 %). En ce qui concerne les valeurs guides plus sévères, seule la côte méditerranéenne présente des taux de conformité supérieurs à la moyenne.

Pour les zones de baignade en eaux intérieures, les régions de la mer Noire, de la mer du Nord, de l'Atlantique et de la mer Baltique sont les meilleurs élèves quant aux valeurs impératives, les trois premières obtenant également de bons résultats au vu des critères plus stricts. Seules les zones de baignade en eaux intérieures de la Méditerranée se situent en dessous de la moyenne européenne en ce qui concerne la conformité aux valeurs impératives.



Photo : © Peter Kristensen

4.4.1 Mer Méditerranée

Au total, 8 121 zones de baignade en eaux côtières et 1 383 sites en eaux intérieures ont été répertoriés par les huit États membres du bassin méditerranéen.

Zones de baignade en eaux côtières

Les États membres qui bordent la Méditerranée sont Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovénie, l'Espagne et le Royaume-Uni (Gibraltar). L'Italie compte plus de la moitié des zones de baignade en eaux côtières (61 %) dans cette région.

Environ 94,9 % des zones de baignade en eaux côtières de la Méditerranée ont été conformes aux valeurs impératives, soit juste un peu moins que la moyenne européenne de 95,6 %. Chypre, Malte, la Slovénie et le Royaume-Uni (Gibraltar) ont atteint

un taux de conformité de 100 %, suivis de près par la Grèce (99,9 %). Seule l'Italie enregistrait des taux de conformité inférieurs à la moyenne européenne.

Quelque 93,4 % des zones de baignade ont respecté les valeurs guides plus strictes, soit plus que la moyenne européenne de 89 %. Malte et l'Italie présentaient des taux de conformité légèrement supérieurs à la moyenne européenne. La Slovénie et le Royaume-Uni (Gibraltar) ont atteint un taux de conformité de 100 %, suivis de près par la Grèce (99,8 %) et Chypre (99,1 %).

La baignade a été interdite pendant la saison dans 310 zones de baignade (soit 3,8 %), toutes situées en Italie. Au total, 77 zones de baignade (0,9 %) n'étaient pas conformes aux valeurs impératives, dont 51 en Italie, 21 en France et cinq en Espagne.

Carte 4.2 Qualité des eaux de baignade sur la côte méditerranéenne



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

Zones de baignade en eaux intérieures

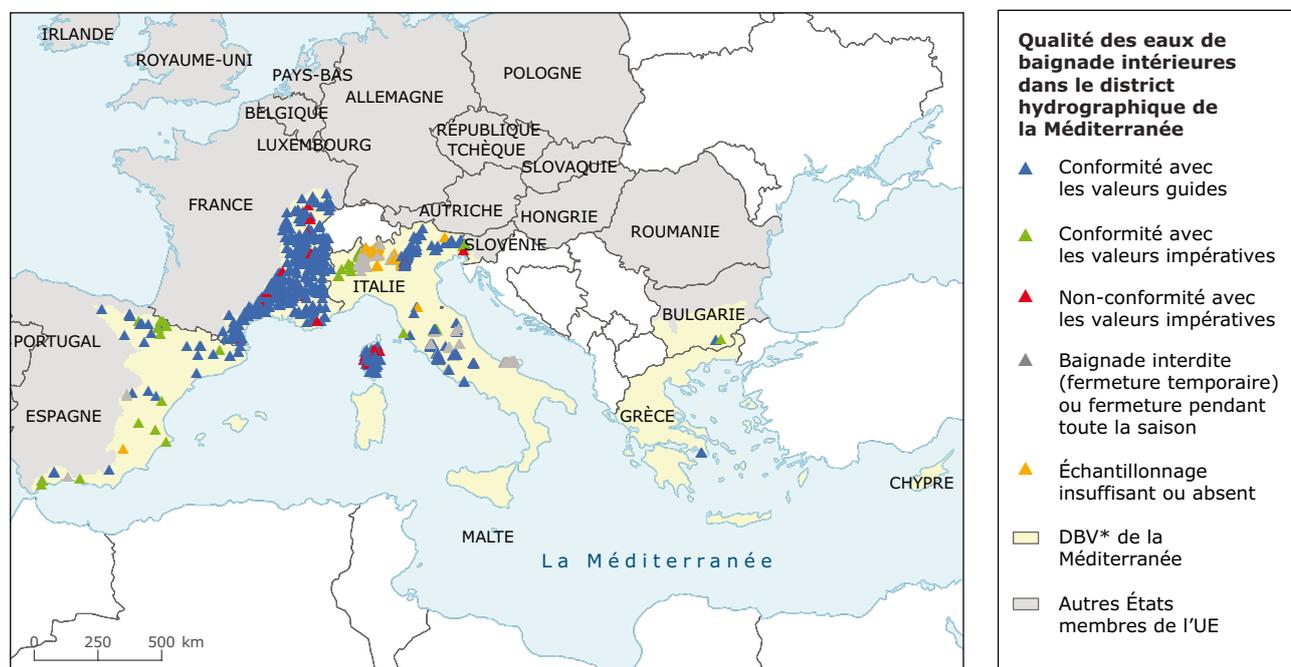
Sur les 1 383 zones de baignade en eaux intérieures comptabilisées pour le district hydrographique méditerranéen, 95 % étaient françaises et italiennes.

Quelque 68,1 % des eaux de baignade étaient conformes aux valeurs impératives, soit une valeur légèrement inférieure à la moyenne européenne de 89,4 %. Seules la Bulgarie, la Grèce et la France ont compté plus de 95 % de zones de baignade en eaux intérieures respectueuses des valeurs impératives, cette conformité étant même atteinte à 100 % dans les trois zones de baignade bulgares et quatre zones de baignade grecques. L'Italie a enregistré un taux de conformité inférieur à 50 %.

Dans la région méditerranéenne, le taux de conformité aux valeurs guides des zones de baignade en eaux intérieures était de 61,7 %, soit un taux inférieur à la moyenne européenne de 70,7 %. À l'exception de la France et de la Grèce (taux de conformité respectifs de 95,8 % et 100 %), aucun État membre n'a atteint 70 %.

Au total, 29 eaux de baignade (2,1 %) ne respectaient pas les valeurs impératives, dont 23 en France. La baignade a été interdite dans 276 zones de baignade en eaux intérieures (soit 20 %), dont 273 en Italie et trois en Espagne.

Carte 4.3 Qualité des eaux de baignade intérieures dans le district hydrographique de la Méditerranée



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

4.4.2 Océan Atlantique

Durant la saison balnéaire 2009, un total de 2 005 zones de baignade en eaux côtières et 844 zones de baignade en eaux intérieures ont été comptabilisées pour la région atlantique.

Zones de baignade en eaux côtières

Cinq États membres ont des côtes en bordure de l'océan Atlantique: la France, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni. Dans ce groupe, la France et l'Espagne représentent environ 65 % des zones de baignade.

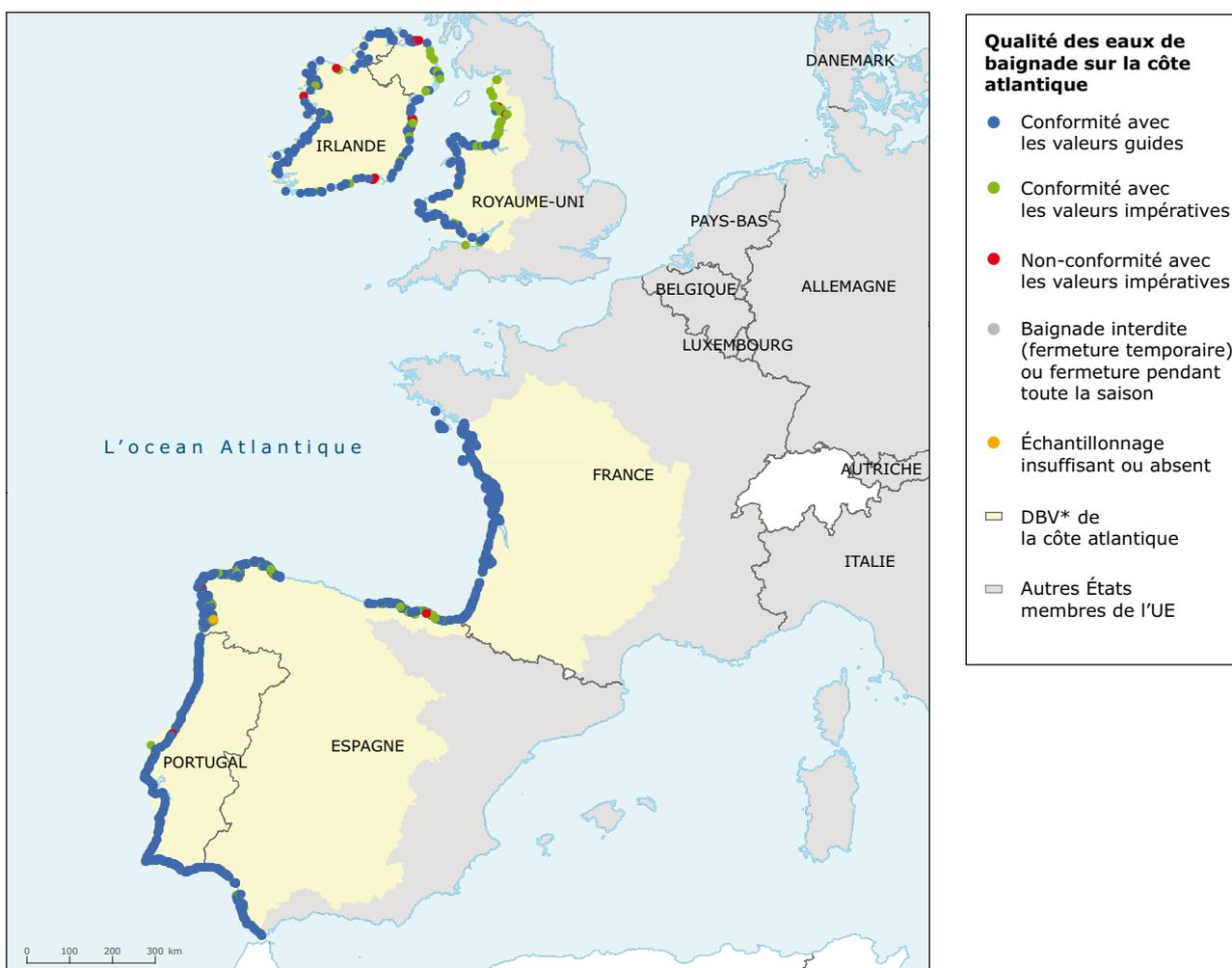
En 2009, la part des eaux de baignade sur les côtes de l'Atlantique conformes aux valeurs impératives

(98 %) a été plus élevée que la moyenne européenne de 95,6 %. Ce chiffre était supérieur à 98 % en France et au Portugal et inférieur à 95 % en Irlande.

Concernant le respect des valeurs guides plus strictes (87,4 %), le résultat est inférieur à la moyenne européenne de 89 %, avec des taux de conformité variant entre 68,1 % au Royaume-Uni et 99,2 % en France.

Quelque 23 zones de baignade (1,1 %) ne respectaient pas les valeurs impératives. Le taux de non-conformité le plus élevé a été enregistré en Irlande (6,6 %) et le plus faible en Espagne (0,4 %). La baignade a été interdite pendant la saison dans quatre zones de baignade en eaux intérieures (soit 0,2 %), situées au Portugal et en Espagne.

Carte 4.4 Qualité des eaux de baignade sur la côte atlantique



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

Zones de baignade en eaux intérieures

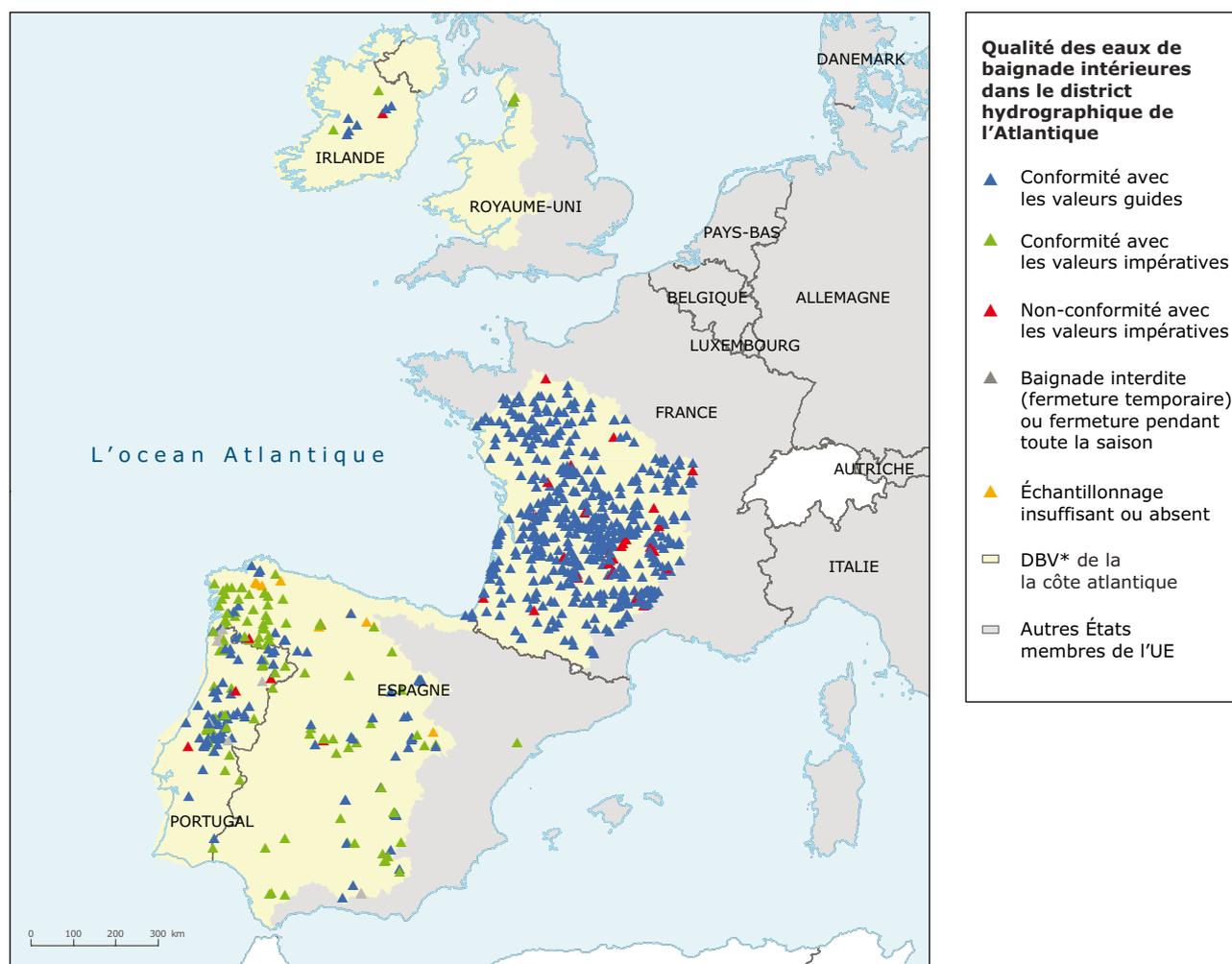
La région atlantique couvre une partie des eaux intérieures de la France, de l'Irlande, du Portugal, de l'Espagne et du Royaume-Uni. La France représente plus de 69 % des zones de baignade en eaux intérieures répertoriées dans la région atlantique, et il existe peu de zones de baignade en eaux intérieures en Irlande et au Royaume-Uni.

Quelque 94,3 % des zones de baignade en eaux intérieures dans cette région étaient conformes aux valeurs impératives, contre 89,4 % pour la moyenne européenne. Le taux de conformité n'a été inférieur à la moyenne européenne qu'en Irlande (88,9 %). Il était supérieur à 95 % en France, le Royaume-Uni atteignant 100 % de conformité pour trois zones de baignade.

Les zones de baignade de cette région ont affiché un résultat plutôt satisfaisant au regard des valeurs guides plus strictes: 79,6 % des zones de baignade ont été conformes, contre 70,7 % pour la moyenne européenne. Le plus faible taux de conformité a été enregistré au Royaume-Uni, avec 33,3 % et où seules trois zones ont été analysées. Le deuxième taux de conformité le plus bas (35,9 %) a été enregistré en Espagne et le plus élevé (95,3 %) en France.

Au total, 37 eaux de baignade (4,4 %) ne respectaient pas les valeurs impératives, dont 27 en France. L'Irlande présentait le pourcentage le plus élevé d'eaux de baignade non conformes (11,1 %), avec un seul site de baignade sur neuf non conforme. La baignade a été interdite dans neuf zones de baignade en eaux intérieures (soit 1,1 %), dont sept au Portugal.

Carte 4.5 Qualité des eaux de baignade intérieures dans le district hydrographique de l'Atlantique



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

4.4.3 Mer du Nord

Au cours de la saison balnéaire 2009, un total de 2 043 zones de baignade en eaux côtières et 2 486 zones de baignade en eaux intérieures ont été répertoriées pour la mer du Nord.

Zones de baignade en eaux côtières

Sept États membres possèdent des côtes en bordure de la mer du Nord: la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni. Le Danemark, la France et le Royaume-Uni ont déclaré la majorité (83,9 %) des zones de baignade côtières dans la mer du Nord.

Quelque 96,4 % des eaux de baignade situées en bordure de la mer du Nord étaient conformes aux

valeurs impératives, soit un chiffre légèrement supérieur à la moyenne européenne de 95,6 %. Le taux de conformité relevé dans les États membres de cette région était supérieur à 95 %, les eaux de baignade de Belgique étant toutes conformes, de même que 99 % des eaux allemandes.

La part des zones de baignade en eaux côtières conformes aux valeurs guides s'élevait à 86 %, soit un pourcentage inférieur à la moyenne européenne de 89 %. Les valeurs enregistrées variaient entre 72,5 % pour la Suède et 96 % pour la France.

Exactement 66 zones de baignade (3,2 % du total) n'ont pas respecté les valeurs impératives, les zones côtières néerlandaises (4,4 %) et françaises (4 %) affichant le taux de non-conformité le plus élevé.

Carte 4.6 Qualité des eaux de baignade sur la côte de la mer du Nord



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

Zones de baignade en eaux intérieures

En 2009, le nombre total des zones de baignade en eaux intérieures répertoriées pour la mer du Nord s'élevait à 2 486. Ce chiffre représente plus d'un tiers des zones de baignade en eaux intérieures recensées dans l'Union européenne et couvre une partie des eaux intérieures autrichiennes, tchèques, danoises, françaises, allemandes, suédoises et britanniques, ainsi que l'ensemble des eaux intérieures belges, luxembourgeoises et néerlandaises. Plus de la moitié de ces eaux sont situées en Allemagne (53,5 %) et 22,2 % aux Pays-Bas.

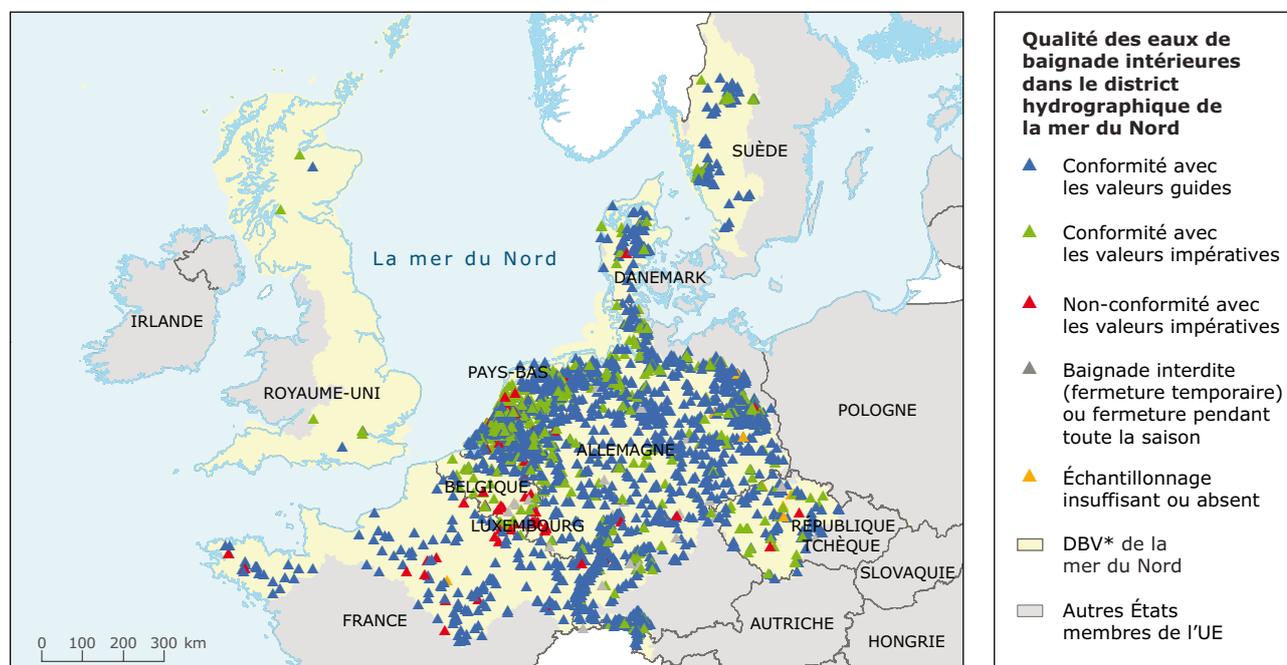
Quelque 95,4 % des zones de baignade en eaux intérieures étaient conformes aux valeurs impératives, soit une valeur supérieure à la moyenne

européenne de 89,4 %. Tous les États membres de la région, hormis la Belgique et le Luxembourg, présentaient un taux de conformité supérieur à 90 %. En Autriche, en Suède et au Royaume-Uni, la totalité des zones de baignade en eaux intérieures était conforme aux valeurs impératives.

Les valeurs guides plus strictes ont été respectées dans environ 73,2 % des zones de baignade, la moyenne européenne s'établissant à 70,7 %. Les valeurs enregistrées variaient entre 33,3 % pour le Royaume-Uni et 94,4 % pour l'Autriche.

Au total, 84 zones de baignade (3,4 %) ne respectaient pas les valeurs impératives et la baignade a été interdite dans 22 sites (0,9 %), dont 15 en Allemagne.

Carte 4.7 Qualité des eaux de baignade intérieures dans le district hydrographique de la mer du Nord



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

4.4.4 Mer Baltique

Dans la région de la mer Baltique, 1 229 zones de baignade en eaux côtières et 1 255 zones de baignade en eaux intérieures ont été répertoriées en 2009.

Zones de baignade en eaux côtières

Huit États membres ont des côtes en bordure de la mer Baltique: le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède. Dans cette région, le Danemark comptabilise 43,1 % des zones de baignade déclarées en eaux côtières et l'Allemagne et la Suède respectivement 21,8 et 13,7 %.

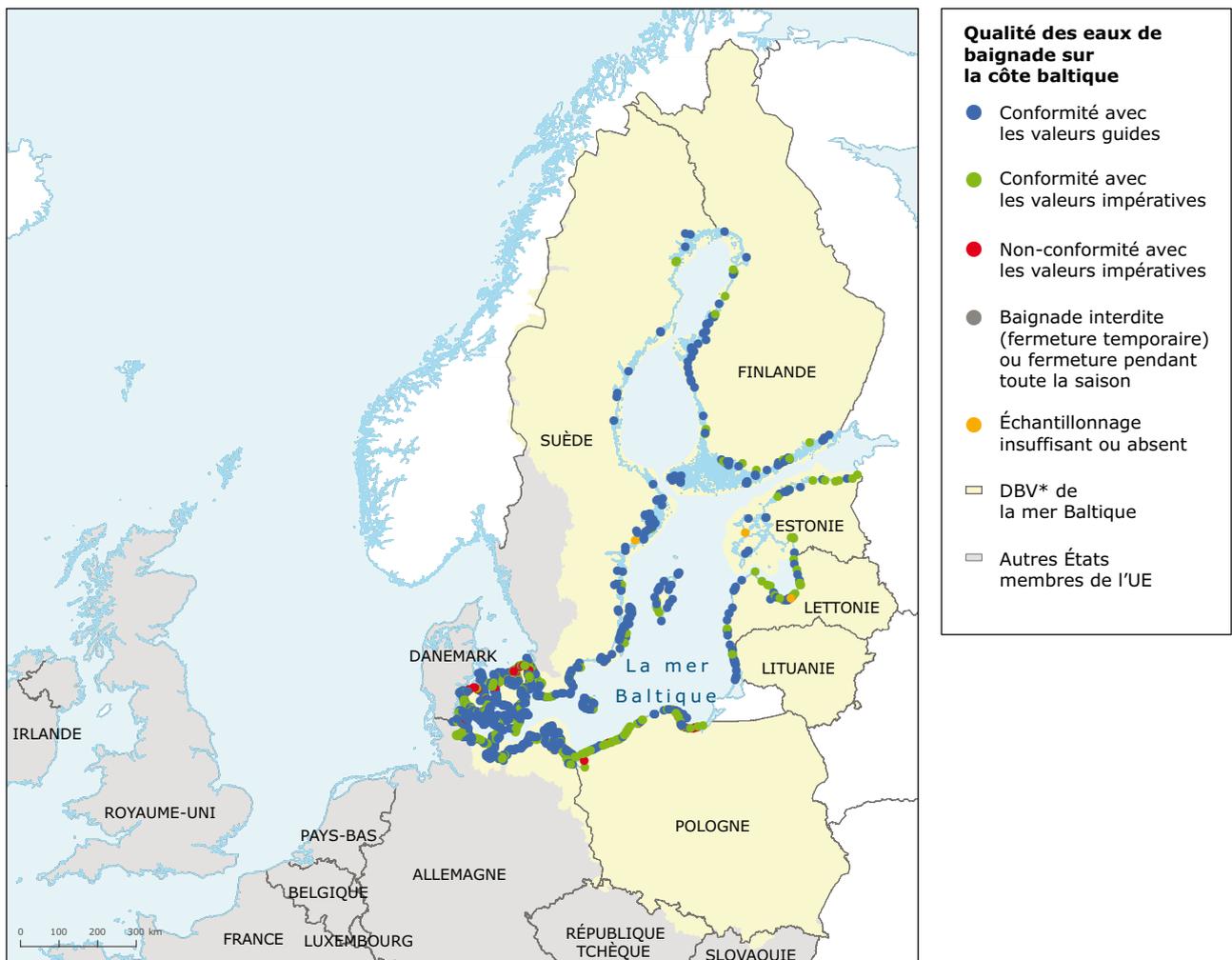
Près de 95,9 % des zones de baignade étaient conformes aux valeurs impératives, soit un pourcentage similaire à la moyenne européenne de

95,6 %. En Lituanie et en Lettonie, toutes les zones de baignade respectaient les valeurs impératives. Le taux de conformité était supérieur à 90 % pour tous les États membres de la région ; en Pologne, 87,6 % des zones de baignade étaient conformes.

En ce qui concerne les valeurs guides plus strictes, le taux de conformité enregistré pour les zones de baignade en eaux côtières en bordure de la Baltique s'élevait à 70,7 %, un chiffre sensiblement inférieur à la moyenne européenne de 89 %. En Allemagne, en Finlande, en Lituanie et en Suède, la moyenne était supérieure à 80 %. Dans les autres États membres concernés, le taux de conformité était nettement inférieur, avec 37,1 % en Pologne, 50 % en Lettonie et 55,6 % en Estonie.

Au total, 45 zones de baignade (3,7 %) n'ont pas respecté les valeurs impératives. La proportion la

Carte 4.8 Qualité des eaux de baignade sur la côte baltique



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

plus élevée a été enregistrée en Pologne (12,4 %), alors que toutes les eaux de baignade de certains États membres de la région (Estonie, Allemagne, Lettonie, Lituanie et Suède) respectaient les valeurs impératives.

Zones de baignade en eaux intérieures

Neuf États membres possèdent des zones de baignade dans la région baltique: la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède.

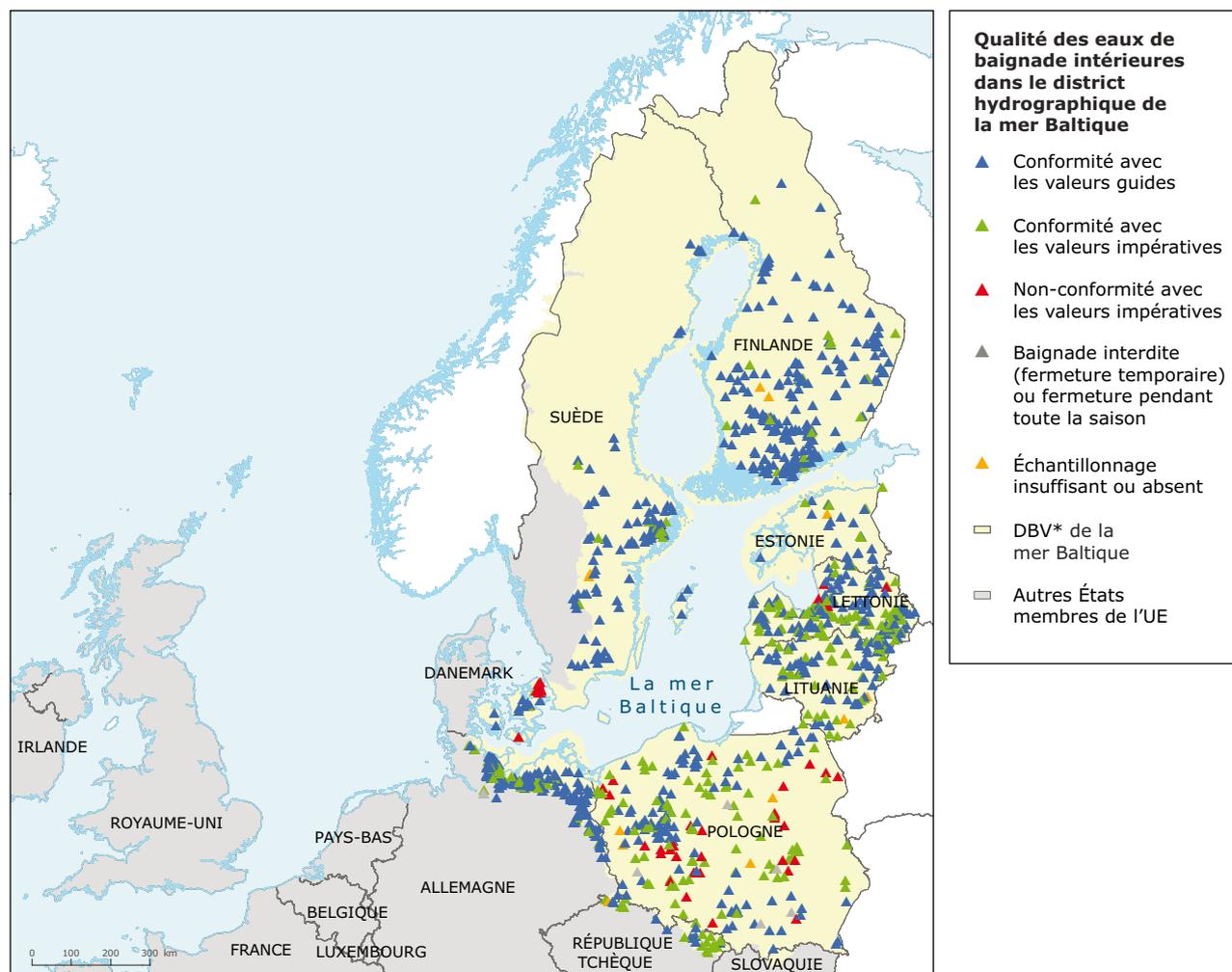
Dans la région de la mer Baltique, la qualité de l'eau a été contrôlée dans un total de 1 255 zones de baignade en eaux intérieures au cours de l'année 2009. 94,3 % de ces zones de baignade

étaient conformes aux valeurs impératives, soit un pourcentage supérieur à la moyenne européenne de 89,4 %. Seul le Danemark (57,1 %) et la Pologne (81,5 %) présentaient un taux de conformité inférieur à 90 %.

Les valeurs guides plus strictes ont été respectées dans environ 67,6 % des zones de baignade de la région, la moyenne européenne s'élevant à 70,7 %. Le taux de conformité était supérieur à 80 % en Finlande, en Suède et en Allemagne.

Durant cette période, la baignade a été interdite dans dix zones de baignade (0,8 %) et 51 sites (4,1 %) n'étaient pas conformes aux valeurs impératives. Six zones de baignade ont été interdites en Pologne. Avec 42,9 %, le Danemark présente la part la plus élevée de zones de baignade non conformes.

Carte 4.9 Qualité des eaux de baignade intérieures dans le district hydrographique de la mer Baltique



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

4.4.5 Mer Noire

Dans la région de la mer Noire, 138 zones de baignade en eaux côtières et 870 zones de baignade en eaux intérieures ont été répertoriées durant la saison balnéaire 2009.

Zones de baignade en eaux côtières

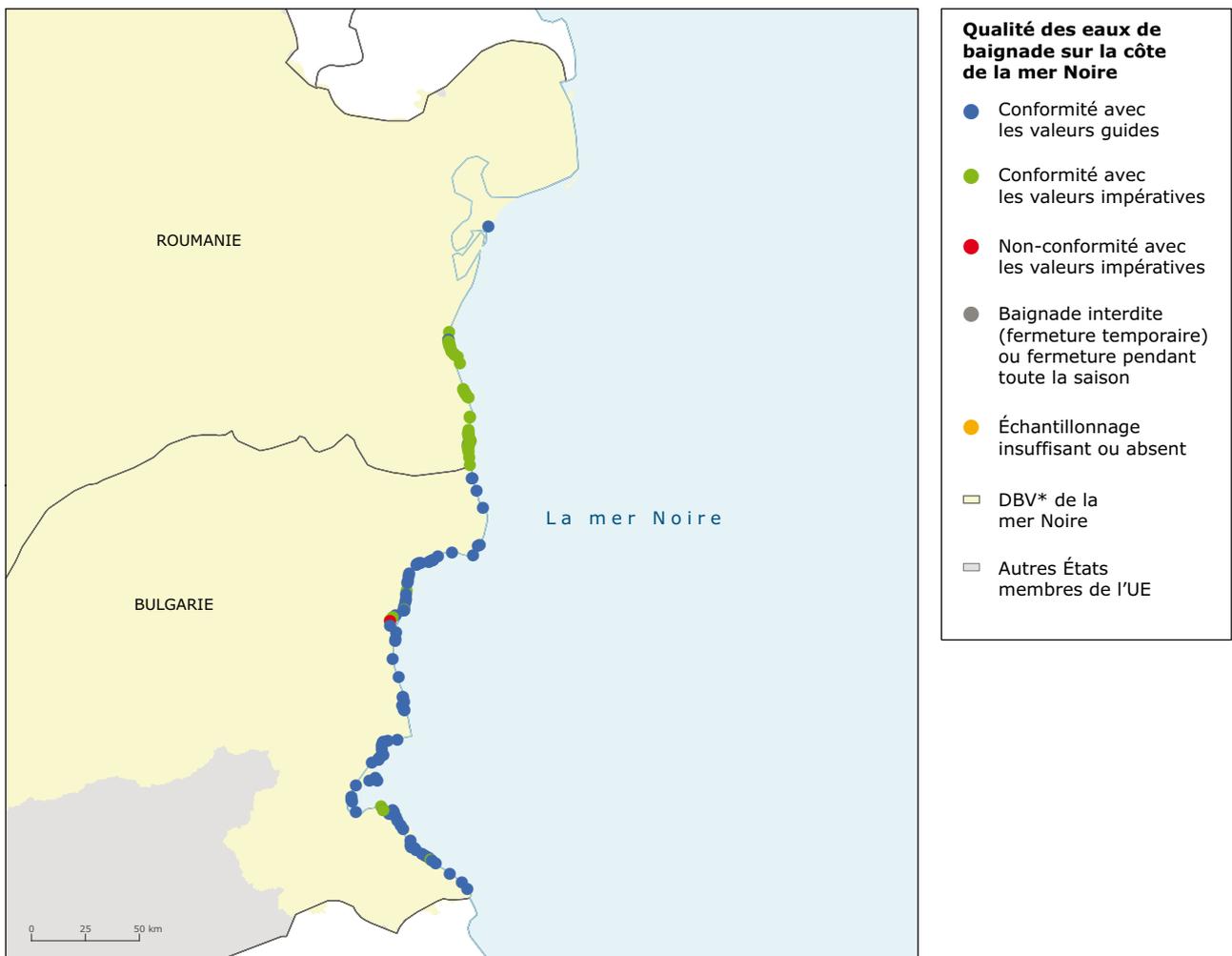
Seuls deux États membres de l'Union européenne bordent la mer Noire: la Bulgarie et la Roumanie. Étant de nouveaux États membres, ils ont communiqué des données sur la qualité de leurs eaux de baignade pour la première fois en 2007.

Quelque 99,3 % des zones de baignade étaient conformes aux valeurs impératives, soit un pourcentage supérieur à la moyenne européenne de 95,6 %. Les taux de conformité s'élevaient à 100 % en Roumanie et à 98,9 % en Bulgarie.

Le taux de conformité aux valeurs guides plus strictes se situait à 61,6 %, soit sensiblement en dessous de la moyenne européenne de 89 %. Seules quatre zones de baignade (8,2 %) en Roumanie étaient conformes aux valeurs guides, contre 91 % des sites en Bulgarie.

Seule une zone de baignade (0,7 %) ne respectait pas les valeurs impératives.

Carte 4.10 Qualité des eaux de baignade sur la côte de la mer Noire



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres

Zones de baignade en eaux intérieures

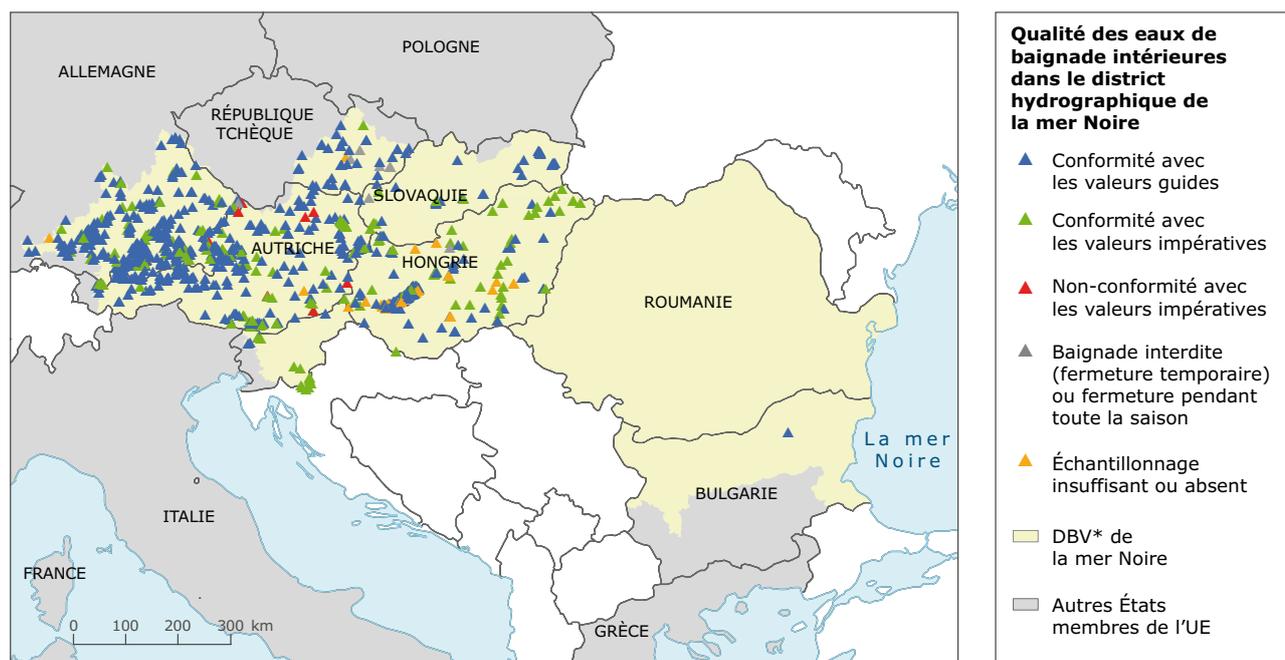
Huit États membres comptent des zones de baignade dans la région du Danube, qui s'étend de la mer Noire (Roumanie et Bulgarie) par voie fluviale jusqu'à la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, la Slovénie, l'Autriche et l'Allemagne. Au total, 953 zones de baignade en eaux intérieures ont été contrôlées dans cette région en 2009, mais la Bulgarie a limité les contrôles et la Roumanie n'en a signalé aucune.

Quelque 95,1 % des eaux de baignade étaient conformes aux valeurs impératives, une valeur

supérieure à la moyenne européenne de 89,4 %. La conformité était inférieure à 90 % en République tchèque et en Hongrie et atteignait 100 % en Bulgarie et en Slovénie.

Le taux de conformité aux valeurs guides se situait à 73,4 %, soit 3 % au-dessus de la moyenne européenne de 70,7 %. Pendant la saison, la baignade a été interdite dans neuf zones en eaux intérieures (1 %), dont cinq en République tchèque et deux en Hongrie. Au total, neuf zones de baignade (1 %) ne répondaient pas aux valeurs impératives, toutes situées en Autriche et en Allemagne.

Carte 4.11 Qualité des eaux de baignade intérieures dans le district hydrographique de la mer Noire



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

5 Synthèse des résultats

Chaque année, des millions d'Européens passent le week-end à la plage la plus proche ou se rendent en vacances dans les nombreuses et magnifiques plages et zones de baignade qui parsèment le continent. Des eaux de baignade de grande qualité constituent un atout indéniable, permettant aux citoyens de jouir de l'environnement aquatique en toute sécurité. Toutes les sources de pollution possibles doivent être identifiées et contrôlées afin de préserver et, le cas échéant, d'améliorer la qualité de l'eau.

La pollution peut revêtir des formes diverses. La contamination fécale provenant des eaux usées nuit à l'attrait visuel de l'eau et la rend impropre aux activités de loisir, telles que la natation. Voici vingt à quarante ans, de grandes quantités d'eaux usées municipales et industrielles, partiellement ou non traitées, ont été déversées sans contrôle dans de nombreux cours d'eau européens. Heureusement, grâce aux politiques nationales et communautaires sur l'eau et aux mesures de réduction de la pollution et de traitement des eaux usées, les eaux de baignade européennes sont nettement plus propres à l'heure actuelle.

Globalement, en 2009, 95,6 % des zones de baignade en eaux côtières européennes et 89,4 % de celles en eaux intérieures étaient conformes aux normes minimum de qualité de l'eau définies par la directive européenne sur la qualité des eaux de baignade. La qualité globale des eaux de baignade dans l'UE s'est également nettement améliorée depuis 1990. Une légère détérioration du pourcentage d'eaux de baignade côtières et intérieures conformes aux normes minimum a été enregistrée entre 2008 et 2009, avec une diminution respective de 0,7 et de 2,6 %. Au cours des dix dernières années, la qualité globale des eaux de baignade est toujours restée élevée, avec quelques fluctuations minimales d'une année à l'autre. La baisse notée entre 2008 et 2009 est partiellement expliquée par ces fluctuations, mais indique également que nous ne devons pas relâcher nos efforts pour constamment garantir et améliorer la qualité des eaux de baignade.

Les pays dont le pourcentage d'eaux de baignade conformes aux valeurs guides est le plus élevé sont la Grèce (99,8 %) ⁽¹¹⁾, Chypre (99,1 %), la France (95,7 %), Malte (93,1 %), la Bulgarie (90,3 %) et le Portugal (90 %). Les pays dont plus de 80 % des eaux de baignade sont conformes aux valeurs guides sont la Finlande (88,5 %), l'Espagne (84 %), l'Italie (83,5 %), l'Irlande (82,4 %), l'Allemagne (81,2 %) et la Suède (80,6 %).

La première directive européenne sur les eaux de baignade a été adoptée en 1975 et est entrée en vigueur en 1976. Adoptée en 2006, la nouvelle directive sur les eaux de baignade actualise les mesures de la législation de 1975 et en simplifie les méthodes de gestion et de contrôle. Cette nouvelle législation européenne a été transposée dans le droit national en 2008, mais les États membres ont jusqu'à décembre 2014 pour la mettre en œuvre. Pendant la saison balnéaire 2009, 14 États membres ont contrôlé et évalué la qualité de leurs eaux de baignade selon la nouvelle directive.

Sur plus de 20 000 zones de baignade contrôlées dans toute l'Union européenne, les deux tiers concernent des eaux côtières et le reste, des fleuves et des lacs. La majeure partie des zones de baignade en eaux côtières se trouvent en Italie, en Grèce, en France, en Espagne et au Danemark, tandis que l'Allemagne et la France comptent le plus grand nombre de zones de baignade en eaux intérieures.

En 2009, les États membres ont comptabilisé six zones de baignade de moins qu'en 2008, mais le nombre total d'eaux de baignade évaluées en 2009 était inférieur de 836 unités au chiffre de l'année précédente. Cette disparité était due aux événements survenus en Grèce, qui, en raison du retard de mise en œuvre du programme de surveillance, n'a pas pu contrôler 830 eaux de baignade de manière adéquate.

Comme indiqué au chapitre 3 du présent rapport, les citoyens concernés disposent désormais de

⁽¹¹⁾ Il convient de noter qu'en raison des retards dans la mise en œuvre du programme de surveillance en Grèce, 830 eaux de baignade n'ont pas été contrôlées de manière adéquate.

plus d'informations que jamais sur les eaux de baignade. Outre le présent rapport annuel sur les eaux de baignade, des outils en ligne permettent d'accéder aux données relatives à un pays ou une région spécifique et d'en analyser l'évolution au fil des années. Les données peuvent également être visualisées dans des programmes de cartographie géospatiale tels que Google Earth et Bing Maps. Ces informations permettent au public de s'impliquer plus activement dans la protection de l'environnement ainsi que de participer à la protection et à l'amélioration des zones de baignade européennes.

Une eau propre et non polluée est cruciale tant pour nos écosystèmes que pour nos activités économiques telles que le tourisme. Les plantes et animaux réagissent aux changements de leur environnement occasionnés par une modification de la qualité de l'eau. Nous devons gérer correctement nos ressources en eau afin de soutenir le développement humain et économique et d'améliorer les fonctions essentielles de nos écosystèmes aquatiques. Les solutions résident dans une gestion plus intégrée et durable des ressources en eau, englobant la mise en œuvre intégrale de la directive-cadre sur l'eau, dont l'objectif est d'assurer une «bonne» qualité de l'ensemble des plans d'eau d'ici à 2015.



Photo : © Helen Witt Qvist, Friluftsrådet (membre danois de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement), Pavillon Bleu

Tableau 5.1 Qualité des eaux de baignade de l'Union européenne de 1990 à 2009

		Nombre total de zones de baignade	Conformité avec les valeurs guides		Conformité avec les valeurs impératives		Non-conformité		Baignade interdite ou fermée temporairement ou pendant toute la saison	
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Zones de baignade en eaux côtières	1990 (a)	6 165	4 208	68,3	4 920	79,8	565	9,2	0	0
	1991 (a)	10 152	5 963	58,7	8 208	80,9	782	7,7	30	0,3
	1992 (b)	10 996	7 821	71,1	9 048	82,3	865	7,9	42	0,4
	1993 (b)	11 386	8 518	74,8	9 800	86,1	726	6,4	25	0,2
	1994 (b)	11 813	9 067	76,8	10 500	88,9	725	6,1	19	0,2
	1995 (c)	12 500	9 271	74,2	10 575	84,6	640	5,1	18	0,1
	1996 (c)	12 948	10 636	82,1	11 865	91,6	598	4,6	14	0,1
	1997 (c)	13 114	10 847	82,7	12 232	93,3	699	5,3	17	0,1
	1998 (c)	13 210	11 070	83,8	12 496	94,6	596	4,5	19	0,1
	1999 (c)	13 255	11 300	85,3	12 599	95,1	471	3,6	16	0,1
	2000 (c)	13 346	11 446	85,8	12 689	95,1	365	2,7	16	0,1
	2001 (c)	13 428	11 594	86,3	12 806	95,4	359	2,7	23	0,2
	2002 (c)	13 625	11 851	87	13 046	95,8	238	1,7	140	1
	2003 (c)	13 641	12 180	89,3	13 208	96,8	159	1,2	191	1,4
	2004 (d)	13 901	12 297	88,5	13 441	96,7	206	1,5	209	1,5
	2005 (e)	14 234	12 676	89,1	13 673	96,1	188	1,3	272	1,9
	2006 (e)	14 340	12 678	88,4	13 787	96,1	217	1,5	283	2
	2007 (f)	14 552	12 526	86,1	13 855	95,2	318	2,2	313	2,2
	2008 (f)*	14 548	12 889	88,6	14 006	96,3	208	1,4	307	2,1
2009 (f)*	13 741	12 235	89,0	13 139	95,6	221	1,6	316	2,3	
Zones de baignade en eaux intérieures	1990 (a)	1 374	500	36,4	720	52,4	164	11,9	0	0
	1991 (b)	4 923	981	19,9	1 733	35,2	531	10,8	10	0,2
	1992 (b)	5 264	1 159	22	1 970	37,4	744	14,1	214	4,1
	1993 (b)	5 076	1 575	31	2 706	53,3	609	12	32	0,6
	1994 (b)	5 368	1 819	33,9	3 100	57,7	596	11,1	44	0,8
	1995 (c)	5 894	2 059	34,9	2 834	48,1	612	10,4	36	0,6
	1996 (c)	6 078	3 111	51,2	4 177	68,7	593	9,8	27	0,4
	1997 (c)	6 189	3 702	59,8	4 930	79,7	721	11,6	52	0,8
	1998 (c)	6 012	3 833	63,8	5 209	86,6	434	7,2	33	0,5
	1999 (c)	5 838	3 719	63,7	5 157	88,3	299	5,1	59	1
	2000 (c)	5 833	3 778	64,8	5 262	90,2	291	5	46	0,8
	2001 (c)	5 784	3 867	66,9	5 264	91	257	4,4	63	1,1
	2002 (c)	5 774	3 701	64,1	5 258	91,1	217	3,8	165	2,9
	2003 (c)	5 729	3 893	68	5 291	92,4	154	2,7	263	4,6
	2004 (d)	6 295	4 039	64,2	5 440	86,4	229	3,6	323	5,1
	2005 (e)	6 677	4 214	63,1	5 720	85,7	244	3,7	357	5,3
	2006 (e)	6 753	4 312	63,9	5 995	88,8	281	4,2	338	5
	2007 (f)	6 816	4 270	62,6	6 044	88,7	302	4,4	378	5,5
	2008 (f)*	6 896	5 059	73,4	6 342	92,0	196	2,8	315	4,6
2009 (f)*	6 867	4 856	70,7	6 140	89,4	216	3,1	326	4,7	

Remarque :

Les zones de baignade n'ayant fait l'objet d'aucun prélèvement ou de prélèvements insuffisants selon l'ancienne ou la nouvelle directive sur les eaux de baignade n'ont pas été incluses dans ce tableau. Dans certains cas, la somme des différentes catégories n'est pas égale au nombre total de zones de baignade.

Les zones de baignade conformes aux valeurs guides respectaient également les valeurs impératives.

*: changements après le rapport officiel de l'UE pour la saison balnéaire 2008 – Remarque: en raison des retards dans la mise en œuvre du programme de surveillance, 830 eaux de baignade grecques n'ont pas été contrôlées de manière adéquate.

- (a) 7 États membres
- (b) 12 États membres
- (c) 14 États membres
- (d) 21 États membres
- (e) 25 États membres
- (f) 27 États membres

Tableau 5.2 Résultats relatifs à la qualité des eaux de baignade en 2009 pour les 27 États membres de l'UE

		Nombre total de zones de baignade	Conformité avec les valeurs guides		Conformité avec les valeurs impératives		Non-conformité		Baignade interdite ou fermée temporairement ou pendant toute la saison	
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Zones de baignade en eaux côtières	BE Belgique	42	31	73,8	42	100,0	0	0,0	0	0,0
	BG Bulgarie	89	81	91,0	88	98,9	1	1,1	0	0,0
	CY Chypre	111	110	99,1	111	100,0	0	0,0	0	0,0
	DE Allemagne	373	302	81,0	371	99,5	0	0,0	2	0,5
	DK Danemark	1 087	808	74,3	1 027	94,5	55	5,1	0	0,0
	EE Estonie	27	15	55,6	26	96,3	0	0,0	0	0,0
	ES Espagne	1 910	1691	88,5	1 883	98,6	9	0,5	2	0,1
	FI Finlande	85	70	82,4	84	98,8	1	1,2	0	0,0
	FR France	2 005	1 932	96,4	1 932	96,4	61	3,0	0	0,0
	GR Grèce*	1 273	1 270	99,8	1 272	99,9	0	0,0	0	0,0
	IE Irlande	122	102	83,6	114	93,4	8	6,6	0	0,0
	IT Italie	4 921	4 467	90,8	4 536	92,2	51	1,0	310	6,3
	LI Lituanie	16	13	81,3	16	100,0	0	0,0	0	0,0
	LT Lettonie	46	23	50,0	46	100,0	0	0,0	0	0,0
	MT Malte***	87	81	93,1	87	100,0	0	0,0	0	0,0
	NL Pays-Bas	91	74	81,3	87	95,6	4	4,4	0	0,0
	PL Pologne	89	33	37,1	78	87,6	11	12,4	0	0,0
	PT Portugal	443	429	96,8	437	98,6	4	0,9	2	0,5
	RO Roumanie	49	4	8,2	49	100,0	0	0,0	0	0,0
	SE Suède	259	202	78,0	254	98,1	2	0,8	0	0,0
SI Slovénie	20	20	100,0	20	100,0	0	0,0	0	0,0	
UK Royaume-Uni	596	477	80,0	579	97,1	14	2,3	0	0,0	
UE	13 741	12 235	89,0	13 139	95,6	221	1,6	316	2,3	
Zones de baignade en eaux intérieures	AT Autriche	268	200	74,6	260	97,0	7	2,6	0	0,0
	BE Belgique	84	35	41,7	69	82,1	11	13,1	4	4,8
	BG Bulgarie	4	3	75,0	4	100,0	0	0,0	0	0,0
	CZ République tchèque	187	118	63,1	171	91,4	2	1,1	8	4,3
	DE Allemagne	1 906	1 548	81,2	1 875	98,4	9	0,5	18	0,9
	DK Danemark	117	86	73,5	104	88,9	13	11,1	0	0,0
	EE Estonie	28	19	67,9	27	96,4	0	0,0	0	0,0
	ES Espagne	207	88	42,5	193	93,2	6	2,9	5	2,4
	FI Finlande	254	230	90,6	250	98,4	0	0,0	1	0,4
	FR France	1 343	1 271	94,6	1 271	94,6	68	5,1	0	0,0
	GR Grèce*	4	4	100,0	4	100,0	0	0,0	0	0,0
	HU Hongrie**	177	102	57,6	153	86,4	0	0,0	2	1,1
	IE Irlande	9	6	66,7	8	88,9	1	11,1	0	0,0
	IT Italie	770	287	37,3	357	46,4	5	0,6	273	35,5
	LI Lituanie	96	58	60,4	94	97,9	0	0,0	0	0,0
	LT Luxembourg***	228	117	51,3	222	97,4	5	2,2	1	0,4
	LU Lettonie	20	11	55,0	11	55,0	9	45,0	0	0,0
	NL Pays-Bas	553	295	53,3	511	92,4	42	7,6	0	0,0
	PL Pologne	232	104	44,8	189	81,5	33	14,2	6	2,6
	PT Portugal	97	57	58,8	87	89,7	3	3,1	7	7,2
SE Suède	210	176	83,8	209	99,5	1	0,5	0	0,0	
SI Slovénie	25	9	36,0	24	96,0	1	4,0	0	0,0	
SK Slovaquie	36	28	77,8	35	97,2	0	0,0	1	2,8	
UK Royaume-Uni	12	4	33,3	12	100,0	0	0,0	0	0,0	
UE	6 867	4 856	70,7	6 140	89,4	216	3,1	326	4,7	

Remarque :

Les zones de baignade n'ayant fait l'objet d'aucun prélèvement ou de prélèvements insuffisants selon l'ancienne ou la nouvelle directive sur les eaux de baignade n'ont pas été incluses dans ce tableau.

Dans certains cas, la somme des différentes catégories n'est pas égale au nombre total de zones de baignade. Les zones de baignade conformes aux valeurs guides respectaient également les valeurs impératives.

Remarques par pays:

* Au total, 830 zones de baignade en Grèce ayant fait l'objet de prélèvements incomplets ne sont pas incluses dans le nombre total d'eaux de baignade.

** Au total, 125 zones de baignade sur 260 en Hongrie ont été rassemblées en 42 groupes.

*** Pour le Luxembourg et Malte, la classification en vertu de la nouvelle directive sur les eaux de baignade est adaptée à la classification pendant la période de transition.

Agence européenne pour l'environnement

Qualité des eaux de baignade — Saison balnéaire 2009

2010 — 35 p. — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-9213-097-8

ISSN 1725-9177

DOI 10.2800/40844



Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhagen K
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00
Fax +45 33 36 71 99

Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

